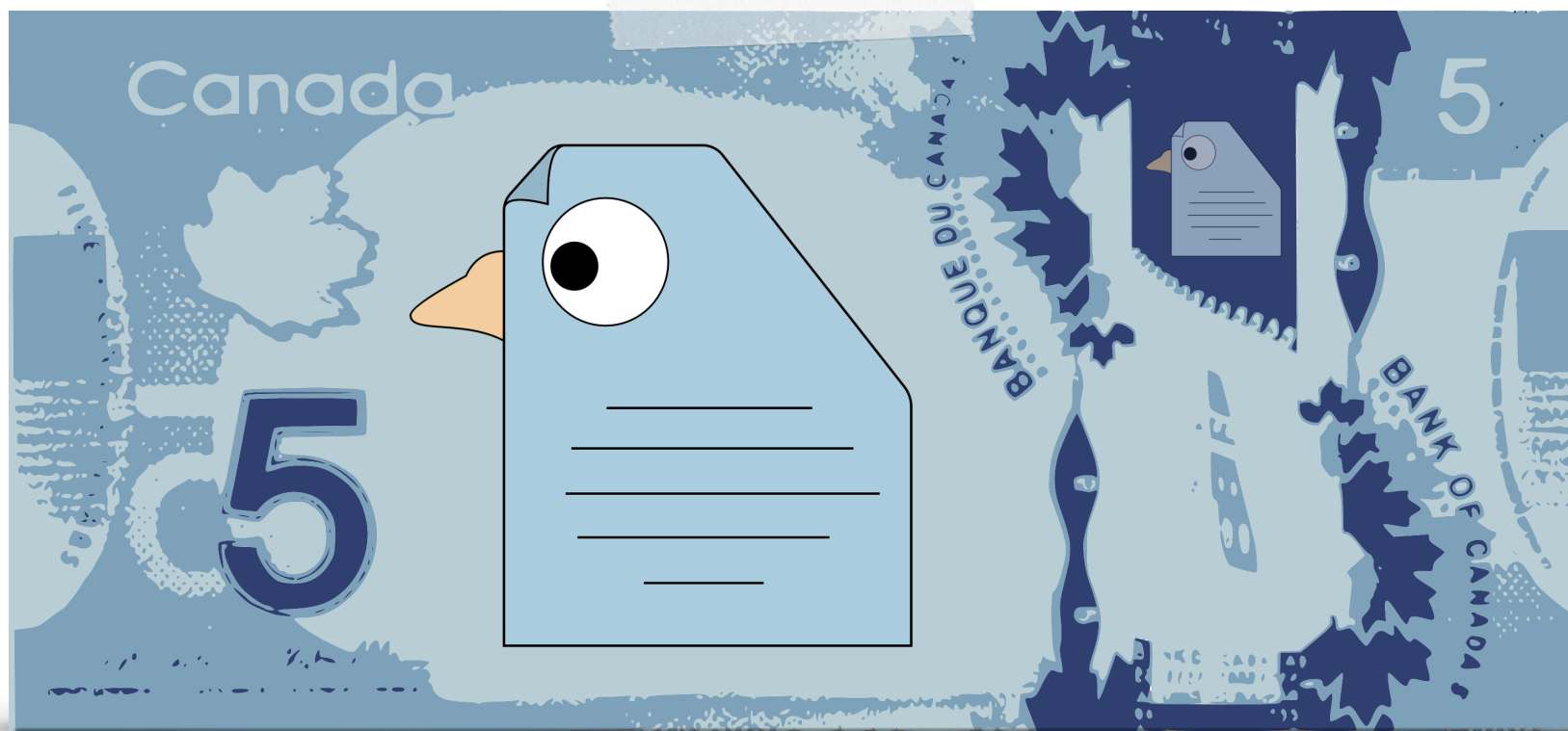


LE PIGEON DISSIDENT

LE JOURNAL DES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES EN DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

UN LAURIER POUR VOTRE PIGEON



Face à la rectitude politique de cette faculté de droit, comme un mur, prenant dans ses premières années une posture très sérieuse, puis avec le temps une approche plus désinvolte, le Pigeon Dissident se dresse en opposition.

Nous sommes debout, soulevant la pierre que l'on aurait cru immuable pour mettre au jour des choses invraisemblables ou — malheureusement — répéter des vérités douloureuses et connues de tous.

Ce journal, par son action dissidente, en marge du discours général, apporte à cette faculté une richesse d'esprit, une polyphonie agréable dans les débats. Aucune autre faculté de droit de l'Est du Canada ne peut en dire autant de son journal étudiant. Nous sommes le plus organisé, le plus constant et le plus achevé des journaux dans cette catégorie.

Or, comme tous les journaux imprimés — bref comme tous les journaux dignes de ce nom — nous faisons face à une crise qui se caractérise par une chute dramatique de nos revenus publicitaires et une hausse de nos coûts de production. Les seconds sont maîtrisables, les premiers sont tributaires d'une

conjoncture économique et technologique qui nous dépasse.

Que faire alors? Ce journal, dans l'état actuel de ces finances, glisse lentement vers une faillite certaine. Il a fallu limiter les coûts de production. Au maximum. L'équipe a choisi de changer le papier du journal, passant d'un papier d'excellente qualité à une qualité moindre. Nous avons réduit à leur plus simple expression les coûts liés à l'organisation de notre 4@7. L'an dernier, moins de deux-cent dollars ont été consacrés à un événement ayant attiré plus d'une centaine de personnes. Voilà nos deux principales et seules dépenses. Si nous avons pu les faire, c'est en accusant un déficit.

Cette situation est intenable. Il faut plus de stabilité et de prévisibilité dans la collecte de revenus pour ce journal. Ainsi, après une longue discussion, le conseil d'administration du Pigeon Dissident a pris la décision de s'adresser à son lectorat, en assemblée générale de l'AED le 4 octobre prochain, afin de demander à ce que soit relevée de deux dollars à cinq dollars la cotisation étudiante servant à financer les activités du journal.

Nous sommes d'avis que, depuis sa mise en place dans les années 1990, la cotisation étudiante au Pigeon Dissident a vu son rôle changer. D'abord imaginée comme financement d'appoint ayant pour but d'assurer une indépendance d'esprit du journal face à ces publicitaires et comme moyen de créer un sentiment d'appartenance des étudiants au journal, cette source de revenu n'a que très peu augmentée. Elle est passée d'un dollar à deux dollars par session il y a de cela quelques années, avant la chute considérable de nos revenus.

Nous croyons, bien humblement, que demander cinq dollars par session à chaque étudiant est un prix bien faible en comparaison des idées que le Pigeon permet de diffuser. Le Pigeon offre une autre manière de voir les choses qui permet à quiconque ayant une perspective différente d'ouvrir une fenêtre sur le jardin de son esprit. Voilà pourquoi nous existons: dire et laisser dire.

Au nom de toute l'équipe, je vous demande de sauver l'avenir de ce bel oiseau, le 4 octobre prochain, en appuyant la hausse de la cotisation étudiante au Pigeon Dissident.

J'AI ÉTÉ VICTIME D'AGRESSION SEXUELLE	3
RETOUR SUR LES ACTIVITÉS D'ACCUEIL.....	4
PERSÉCUTION DES ROHINGYAS.....	8

TRICHEURS

Xavier Desrosiers

Rédacteur en chef

Coupables, on l'est tous un peu. Innocentes victimes d'une grippe sournoise (ou d'une gueule de bois monumentale), se pointer à notre cours de 8h30 devient mission impossible. Quoi faire dans un tel pétrin ? Pas trop compliqué ; on n'a qu'à envoyer un p'tit message à notre collègue de classe, lui expliquant la situation. Et hop, passe-passe, nous voilà en possession de ses belles notes de cours, notes qu'on n'aura qu'à consulter rapidement pour avoir repris la séance comme si de rien n'était.

Jusque-là, tout va bien ; il est évidemment compréhensible que pour une raison ou une autre, un étudiant ne soit pas en mesure de subir un cours. Demander l'aide d'un collègue est naturel et témoigne même d'un bel esprit de solidarité.

Cependant, certains de vos compagnons de classe semblent abuser de l'exercice en mettant en place un système sophistiqué où un nombre restreint d'entre eux a accès à l'entièreté des notes pour l'ensemble des cours. Le concept est simple ; les enseignants donnant année après année la même matière, il est facile de transmettre les notes qu'on a prises lors du cours X à son bon chum qui suivra le même cours l'année suivante, lui qui s'assurera de faire la même chose. Et ainsi de suite. Généralement, ils fonctionnent via un service de partage et de stockage de fichiers dans un nuage (Dropbox, Google Drive, etc.) Le résultat ? Certaines

personnes n'ont pas à prendre de notes, être attentives, voire assister aux séances de cours. Tout ce qu'ils ont à faire, c'est trouver de bons amis bien connectés qui seront en mesure de leur donner accès à ces fichiers, parfois par simple empathie, parfois en échange de quelque chose.

Se dessine évidemment une inégalité flagrante, vicieuse et injustifiée entre les étudiants ayant accès à ces notes et les autres, pauvres victimes de l'esprit compétitif souvent malsain de leurs collègues dépourvus de suffisamment de confiance pour prendre leurs notes eux-mêmes. À croire que le refus de maman à aider dans les devoirs a créé des humains formidables et débrouillards.

Selon nos sources, le décanat de la Faculté serait au courant du problème. Il aurait été approché par l'AED par le passé, et c'est d'ailleurs pour cette raison qu'on a l'an dernier décidé de mettre en ligne plusieurs examens antérieurs pour tous les cours. Car il s'agissait là d'une autre problématique ; plusieurs enseignants n'ayant pas la formidable audace... de modifier les questions de leurs évaluations d'année en année, il devenait facile de se transmettre entre bons copains les manuscrits d'examens déjà passés. Autrement dit, certaines personnes possédaient les questions de certains examens d'avance. Le geste posé par la Faculté était donc un pas dans la bonne direction, mais lorsqu'est venu le temps d'en faire autant avec les notes des enseignants, un mur s'est dressé. En effet, lorsqu'on a proposé à ces derniers de mettre en place une « plateforme de partage » où toutes les notes de cours seraient disponibles en ligne pour tous les étudiants, certains professeurs auraient

menacé d'entamer des poursuites en propriété intellectuelle.

Une ouverture d'esprit digne d'oncle Donald.

Menés par leur culte des Harvey Specter et leur soif de plaisirs éphémères, certains étudiants vont encore plus loin. On assisterait en effet à un fléau de consommation de psychostimulants, également connus sous le nom de smartdrugs. C'est du Ritalin, du Concerta et autres médicaments du genre qu'on prend dans l'espoir de faire une séance d'étude productive de 8 heures, par exemple. Évidemment, on ne vise pas ici les personnes atteintes d'une condition et qui ont besoin d'une telle médication, elle qui aura dûment été obtenue avec la prescription d'un médecin. On traite plutôt de ces junkies qui consomment le produit en espérant une solution miracle. Selon l'Enquête sur la santé psychologique étudiante menée par la FAÉCUM l'an dernier, on remarque qu'il semble exister une corrélation entre le niveau de consommation des psychostimulants et la probabilité d'être atteint de problèmes de santé mentale. Deux avenues sont possibles: les psychostimulants, d'une manière ou d'une autre, semblent pousser les étudiants vers des symptômes dépressifs, ou bien les étudiants qui y ont recours le font dans l'espoir que cela leur permettra de fuir des symptômes déjà présents. Le problème est délicat, et semble être connu du décanat. Mais que faire ? La Faculté a bien réagi en aidant à mettre en place le PADDUM, le service de pairs-aidants qui se veut être une formidable ressource psychologique pour les étudiants victimes de problèmes de santé mentale. Dans le rapport de la

FAÉCUM, on parle également de mettre en place une campagne de sensibilisation quant à l'utilisation de ces produits. Mais est-ce suffisant ? Malgré tous efforts de bonne foi déployés par les différentes instances, la source du problème est plus profonde encore.

C'est le climat qui règne dans les corridors de la Faculté, le véritable responsable.

Quand, dès la première année, on se fait envahir par les grands cabinets, qu'on se fait offrir une bouteille d'eau par X ou qu'un repas est donné par Y, le réflexe vient vite : je dois faire carrière dans une telle boîte, sinon ma carrière sera un échec. Comment y parvenir ? Je dois avoir de grosses notes, étudier beaucoup, être l'un des meilleurs. Évidemment, cette perception est tempérée pour la plupart d'entre nous au fur et à la mesure que l'on progresse dans le bac ; on réalise bien vite qu'une vie équilibrée vaut plus la peine. Pour d'autres, la volonté de pratiquer en grand cabinet est pratiquement innée, ce qui est louable dans la mesure où cette volonté provient d'eux-mêmes et non de la pression qu'ils subissent. Le problème vient du fait qu'on soit soumis à une telle pression, un environnement malsain où c'est do or die ; on choisit pour nous la carrière qu'on devrait avoir.

C'est ce qui motive les tricheurs, peu importe les moyens qu'ils ont de se procurer un avantage sur leurs collègues, c'est la quête du statut de big shot, statut promu par les responsables de ce climat puant. Que ce soit en consommant des psychostimulants ou même en s'impliquant seulement pour garnir leur curriculum vitae, et ce, aux dépens de personnes intègres, les tricheurs trichent, mais comment leur en vouloir ?

LE PIGEON DISSIDENT INC.

Équipe	Correctrices et correcteurs	À propos
<p>Xavier Desrosiers <i>Rédacteur en chef</i></p> <p>Émilie Paquin <i>Directrice</i></p> <p>François Sylvestre <i>Gestionnaire au contenu-web</i></p> <p>Marie-Christine Plouffe <i>Trésorière</i></p> <p>Nicolas Thiffault-Chouinard <i>Directeur de la publicité</i></p> <p>Lydia Amazouz <i>Correctrice en chef</i></p> <p>William Fradette <i>Directeur artistique</i></p> <p>Sofia Panaccio <i>Directrice de la logistique</i></p>	<p>Andréanne Lacoursière <i>Correctrice</i></p> <p>Sandrine Pineiro <i>Correctrice</i></p> <p>Noémie Caron <i>Correctrice</i></p> <p>Cécilia Barrette-Leduc <i>Correctrice</i></p> <p>Luca Teolis <i>Correcteur</i></p> <p>Frédéric Quintal <i>Correcteur</i></p>	<p>Imprimerie Hebdo Litho</p> <p>Dépôt légal Septembre 2017 - Bibliothèque et Archives nationales du Québec</p> <p><i>Le Pigeon Dissident Inc.</i> est une corporation indépendante de l'Université de Montréal, composée d'étudiants de la Faculté de droit de l'UdeM. <i>Le Pigeon Dissident</i> est un journal mensuel ayant un tirage d'environ 1000 copies par mois.</p> <p>La rédaction n'est pas responsable des textes et photos reçus. Les opinions exprimées dans les textes de ce journal sont exclusives à l'auteur et ne sont pas nécessairement celles partagées par les membres de l'administration du Pigeon Dissident.</p> <p>La reproduction, même partielle, des articles et illustrations pris dans ce journal, est strictement interdite, sauf avec accord de la rédaction.</p> <p>Copy-rights Pigeon Dissident 2017.</p> <p>Adresse 3200, Jean-Brillant, Suite A-2412 Montréal, Québec H3T 1N8 www.pigeondissident.com</p>

PROCHAINE DATE DE TOMBÉE : 25 OCTOBRE 2017

SOUMETTEZ VOTRE TEXTE AU WWW.PIGEONDISSIDENT.COM/PUBLIER

J'AI ÉTÉ VICTIME D'AGRESSION SEXUELLE

Theodora Bajkin

J'ai été victime d'agression sexuelle. Oui, c'est vrai, je le dis et j'en parle. Mais c'est quoi une agression sexuelle ? Selon les orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle, c'est « un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne ». On dit souvent que ça ne nous arrivera jamais, que ces genres d'affaires-là ça n'arrive qu'aux autres et que ça ne touche personne de notre entourage. Pourtant, c'est une femme sur trois et un homme sur six qui vont être touchés par ça au cours de leur vie.

J'ai été victime d'agression sexuelle. On marche sur les mêmes planchers, on fréquente les mêmes personnes et on respire la même atmosphère, situations lors desquelles on lui dit souvent un « Salut, comment ça va ? ». Même si je voudrais, même si on voudrait le nier, c'est impossible de le faire disparaître puisqu'il est là, il existe, c'est quelqu'un de notre entourage quotidien. J'ai toujours cru que si ça m'arrivait un jour, je n'allais pas connaître la personne en question et pourtant, les statistiques disent que 80 pourcents des agresseurs sont connus par la victime, homme ou femme.

J'ai été victime d'agression sexuelle. Je marche jusqu'à l'école et je vois où le tout s'est déroulé, chaque mouvement et chaque moment imprégnés dans ma tête. J'ai vu un nouveau-né se faire bercer par sa mère, j'ai vu une fille de mon âge marcher avec son petit chien, j'ai vu deux vieilles dames se tenir par la main en chuchotant des paroles que le monde ne saura jamais, le tout au même endroit où l'action s'est déroulée. Il faut briser le stéréotype selon lequel les agressions ne se produisent que tard le soir dans un lieu sombre et isolé. Ça peut se produire n'importe quand dans la journée et ça peut se produire n'importe où, souvent dans un endroit privé, tel que l'appartement de l'agresseur ou de la victime, et ça se manifeste la plupart du

temps sous la forme d'une action subtile et calculée par la personne en question.

J'ai été victime d'agression sexuelle. Pourtant, je ne portais que des pantalons verts et un chandail chaud noir non révélateur avec un arc-en-ciel dans le coin gauche. Ça n'arrive pas juste aux personnes vêtues d'un ensemble révélateur, ça peut arriver à n'importe qui et il faut briser ce stéréotype-là. Pourtant, je n'avais aucune goutte d'alcool dans mon corps, même s'il insistait mille et une fois que ça allait être mieux si j'en prenais. Il ne faut pas oublier que la drogue du viol numéro un demeure l'alcool.

J'ai été victime d'agression sexuelle. Après qu'il m'ait dit, « je te regarde depuis un moment, je te veux depuis un bout, je veux qu'on joue à des jeux ensemble », après qu'il ait essayé de me toucher et que j'aie répété non quinze fois de suite, j'avais peur pour ma personne. Maman, papa, petit frère, j'avais peur que tout ce que vous m'aviez enseigné par rapport à ça n'allait servir à rien. J'avais peur et j'ai encore peur. Pourtant, pendant les initiations, c'était clairement indiqué sur nos chandails et sur les verres de la FAÉCUM que « Sans oui, c'est non ! ». Et après les initiations, que vaut ce slogan ? N'est-il que quelques mots sur un bout de papier ? J'avais l'impression que tu avais déjà oublié la signification de ces quelques mots si importants et pourtant, ça ne s'est passé que quelques semaines

après les activités d'intégration. Combien de fois devais-je répéter le mot non pour que tu me laisses ? Un peut-être ou un hochement de tête quelconque n'est pas un oui. Un oui dit par une personne intoxiquée n'est pas un oui. Le fait qu'il n'y ait pas de réactions fortes ne veut pas dire que vous pouvez continuer. Il faut que les deux parties soient CONSENTANTES, et ce, verbalement et dans un temps normal.

J'ai été victime d'agression sexuelle. Je ne veux pas que vous me preniez en pitié. Au contraire, jeunes, vieux, entre les deux, je veux qu'on en parle entre nous, je veux qu'on s'en informe ensemble, je veux qu'on aille au-dessus des tabous de la société, je veux qu'on brise les stéréotypes et qu'on démystifie les mythes et les réalités sur les agressions sexuelles. Il n'y a que dix pourcents des victimes qui le dénoncent, par un moyen ou par un autre, par crainte d'être jugées, par crainte que les gens qui les entourent réagissent négativement, par crainte d'être identifiées comme gens cherchant de l'attention, par crainte qu'on ne va les identifier que par l'étiquette « victime d'agression sexuelle ».

J'ai été victime d'agression sexuelle et je veux qu'on en discute entre hommes et femmes, entre être humain et être humain, puisque je ne veux pas que la prochaine personne soit vous.

LES RELATIONS TOXIQUES : PLUS PROCHES QU'ON LE CROIT?

Sofia Panaccio

Paire aidante au PADUM

Une ecchymose au coin du visage, une lèvre fendue, un bras meurtri : la violence physique au sein d'une relation de couple est bel et bien détectable à l'œil nu. Or, qu'en est-il lorsque les dommages sont émotionnels et affectent la santé mentale de la victime?

L'abus émotionnel, qui se fait plus discret et difficile à repérer que les abus verbaux et physiques, est pourtant aussi grave, voire même plus déstabilisant que ceux-ci. Les répercussions de ce type de violence sont lourdes et difficiles à supporter pour les victimes, et ce, autant à court terme qu'à long terme. Selon une étude de l'Université du Michigan datant de 2015, les effets psychologiques ne sont même qu'une facette du problème, car des douleurs physiques comme des maux de dos et de cou, des migraines chroniques et des crises de panique représentent aussi les lourdes conséquences d'un abus à long terme.^[1]

L'impact quotidien des relations abusives est immense. Le stress et toutes les autres conséquences que cela engendre peuvent grandement nuire au bon fonctionnement

d'une étudiante^[c1]. Ce phénomène est si fréquent qu'il semble être banalisé. Les relations saines sont-elles démodées? Faut-il croire Taylor Swift lorsqu'elle chante dans sa chanson Blank Space : « Boys only want love if it's torture » ?

Le stress chronique semble souvent le symptôme avant-coureur le plus flagrant. Or, nos vies tellement remplies (et tellement stressantes) font que de tels signaux peuvent facilement passer inaperçus. Compte tenu du fait qu'environ 30% des Canadiens de 15 à 29 ans se considèrent soumis à un niveau de stress élevé au quotidien, il paraît quelque peu ambigu d'identifier facilement les sources des agents stressés.^[2] Ce genre d'abus, ainsi que ses conséquences, restent donc banalisés et mis de côté.

Certes, l'abus relationnel et les relations toxiques ne sont pas exactement ce que nous pouvons qualifier d'agents stressés. Ce sont plutôt des problèmes interpersonnels sévères. D'abord, cette problématique d'interprétation réside dans le fait que le terme « relation toxique » a une connotation négative dans un contexte social. Ainsi, il y a une certaine gêne à qualifier un lien amoureux de toxique, surtout lorsqu'il est question de notre propre relation de couple.

Le déni est souvent l'une des facettes amères d'une situation d'abus émotionnel. De manière générale, les victimes semblent développer un sentiment de honte à l'égard de la violence qu'elles subissent. Certaines auront donc de la difficulté à affronter la réalité et à en parler à leur entourage. En psychologie, une telle relation est définie comme créant un état de négativité interne entre

deux personnes qui est alimenté par des pensées négatives, une baisse de l'estime de soi, des jugements négatifs et un sentiment de remise en question.

L'abus mental et émotionnel se fait la plupart du temps graduellement et par phases. Au premier abord, les victimes perdent peu à peu confiance en elles à force d'être dans une situation précaire. À ce stade, on peut constater une forme d'abus mental nommée le « gaslighting ».

Ce phénomène de manipulation consiste généralement à déformer de l'information, à omettre sélectivement certains détails ou à présenter sous un autre jour certains renseignements afin de favoriser l'abuseur ou dans le but de faire douter la victime de sa mémoire, de sa perception des choses et de sa santé mentale. Cette forme de manipulation peut donc aller jusqu'à faire douter la victime de son propre jugement et altérer sa vision de la réalité. Certaines des expressions les plus courantes rattachées à ce type d'abus psychologiques ressemblent à « t'es fou, ce n'est jamais arrivé », « tu t'imagines beaucoup trop de choses » et « tu es bien trop sensible ».

Or, le gaslighting est bel et bien une forme d'abus émotionnel qui peut causer des répercussions sévères sur la santé mentale des victimes. La dépression, les troubles d'agressivité, l'insomnie et les pensées suicidaires peuvent notamment en découler.

Avec le temps, l'abus psychologique rend la victime plus anxieuse et incertaine dans ses décisions. Les problèmes de confiance sont au cœur de ce problème. Effectivement, les personnes qui ont subi de telles violences émotionnelles semblent

avoir plus de difficultés à s'ouvrir et à faire confiance à autrui. Ces dernières ont des difficultés à s'engager de nouveau dans une relation amoureuse, puisqu'elles craignent que tout cela se reproduise avec un autre partenaire.

Marcia Sirota, une psychiatre de Toronto, recommande avant tout aux victimes qui se trouvent dans une telle situation d'identifier les motifs qui les avaient menés vers un conjoint abusif.^[3] De plus, elle suggère de bien connaître les limites de notre seuil de tolérance dans une relation amoureuse afin de les faire respecter. Mme Sirota conseille enfin de se faire confiance, de se respecter autant dans nos besoins que dans nos désirs et d'avoir espoir en un amour sain après avoir vécu une relation émotionnelle toxique.

Sofia est une étudiante de deuxième année au baccalauréat en droit et elle est paire aidante au PADUM, un service d'écoute active par et pour les étudiants en droit. Ce service est ouvert de 9h à 17h du lundi au jeudi et de 9h à 12h45 le vendredi au local A-9565-9. N'hésitez pas à venir nous voir. Nous sommes là pour vous.

[1] Live Strong. (2015). Long-Term Effects of an Emotionally Abusive Relationship. Repéré à <http://www.livestrong.com/article/93111-longterm-effects-emotionally-abusive-relationship/>

[2] Institut de la Statistique du Québec. (2014). Regard statistique sur la jeunesse : État et évolution de la situation des Québécois âgés de 15 à 29 ans 1996 à 2012. Repéré à <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/regard-jeunesse.pdf>

[3] Hutkin, E. (2014, 23 septembre). Unhealthy relationships cause unhealthy bodies. The San Diego Union-Tribune. Repéré à <http://www.sandiegouniontribune.com/news/health/sdut-unhealthy-relationships-unhealthy-bodies-2014sep23-htmlstory.html>

DOUCE-AMÈRE

Nicolas Thiffault-Chouinard
Directeur de la publicité

Sur Saint-Laurent, le 31 août au soir, l'été se termine véritablement. À pas fatigués, on s'éloigne du dernier bar de la grande tournée. Dans quelques minutes, septembre va pointer son nez et, là vraiment, l'automne va commencer. Au final, les initiations, qu'est-ce que c'est si ce n'est la célébration de l'été qui s'achève ? - Ah oui, l'arrivée à l'université.

Soyons justes envers l'événement ; ce ne sont plus des initiations, mais des activités d'accueil, et cette année — à la Faculté de droit de l'Université de Montréal du moins — elles ont marqué un changement notable, un virage.

Il y a un an, dans ces mêmes pages, le Pigeon signalait un article dénonçant le malaise entourant les initiations dans notre Faculté. Article qui allait, peu de temps après, être repris par un journaliste de La Presse avant de devenir l'un des sujets les plus marquants de 2016. La culture du viol, l'hypersexualisation et la consommation abusive d'alcool. Soudainement, le lustre de nos universités venait de se prendre une claque. Une sacrée gifle à dire vrai. Cet article, né d'un malaise, a suscité une série d'initiatives entre nos murs. Nous n'avons qu'à penser aux discussions féministes tenues à l'automne dernier pour voir qu'il n'en fallait pas plus pour initier un changement.

Après la vague médiatique qui fut plutôt intense pour plusieurs, on commençait déjà à penser au Carnaval et aux initiations de l'année suivante. Rien ne pouvait plus être pareil. Cette fois-ci, tout devait être parfait, il fallait un sans-faute, parce qu'il était évident que les regards allaient être braqués sur nous, braqués sur l'AED, sur les sections, sur les profils Facebook. Des journalistes, en quête d'une une facile, seraient à l'affût.

Ce journal n'est pas reconnu pour être complaisant — plutôt pour l'inverse en fait —, mais, et ce n'est pas faute d'avoir cherché, il faut reconnaître que les efforts de l'AED ont porté leurs fruits. D'abord, il y a le nom qui change : d'initiations à activités d'accueil. Ensuite, on remarque certains détails, comme le processus de sélection des juges, plus ouvert, et les noms que prennent leurs personnages qui ne font plus d'allusions lourdes au sexe — qui ne se souvient pas de Margareth Snatcher ou de Ma Plume Latraverse. Bref, les juges ont passé au lavage, cycle « bon goût » et, il faut le dire, ça fait du bien.

Un autre retrait qui fait du bien : les chansons. Il faut se souvenir que l'an dernier, avec l'article du Pigeon, il avait été question de publier les paroles de « Matante Germaine », mais nous étions arrivés à la conclusion que c'était de trop. Eh bien, nous n'étions pas les seuls, visiblement, car ni cette pièce grinçante, ni la fameuse « Tu nous délaisses » n'ont trouvé leur place cette année dans les événements initiatiques. Qu'ont donc chanté les nouveaux étudiants ? Réponse simple : autre chose. En effet, la langue

française — toujours pleine de surprises celle-là — a fourni suffisamment de mots aux boosters des sections pour inventer de nouveaux cris de ralliement. Qui aurait cru cela possible...

En vrac, mentionnons encore d'autres changements. La présence de témoins actifs, présents pour désamorcer d'éventuelles situations malaisantes. Sur les chandails des sections, l'espace au dos, autrefois réservé pour attribuer à chacun un nom à connotation sexuelle — le mien était édifiant, Nicouille — a été supprimé. Le lieu de l'activité du mercredi a aussi changé. L'AED a troqué un camping sur la Rive-Sud pour un site événementiel sur la Rive-Nord. À l'arrivée, fouille de sacs et le contrôle des « bouteilles d'eau ». Sur place, des installations sportives, des endroits pour s'asseoir et pour se mettre à l'écart de la fiesta, deux bars, des verres réutilisables, des agents de sécurité et même du personnel médical. Seule déception logistique, l'attente pour le souper. Vraiment, rendu là, c'est (in)tolérable !

Tous ces changements ne sont qu'anecdotiques, me direz-vous ? Ce n'est qu'un changement de façade, pour épater la galerie, pour montrer « qu'on fait quelque chose » ? Peut-être. Mais, n'était-ce pas une série de détails qui créait cette impression de malaise auparavant ? En s'attaquant à ces détails — ne serait-ce que l'espace pour inscrire un nom sur le chandail du participant — à eux seuls insignifiants, les organisateurs ont réussi à faire de cet événement quelque chose de plus inclusif, de plus sécuritaire et de plus agréable pour plus de participant-e-s.

La seule critique possible est celle qui échappe aux organisateurs : l'attitude des participants. Celle des anciens, celle de quelques nouveaux. Le changement est difficile pour ceux qui sont nostalgiques d'une certaine époque clairement misogyne. Avec les changements qui s'opèrent, il y a fort à parier qu'une culture du respect s'installera et que les initiés seront mieux accueillis.

Malgré tout, c'est quand même l'été qui s'achève et, même si elle est douce, la bière demeure amère dans la bouche de ceux qui voient l'automne pointer son nez et qui savent très bien qu'il annonce l'hiver. Elle est amère, mais douce, parce que rien n'est parfait et qu'il ne faut jamais cesser de changer les choses.



J'Y AI GOÛTÉ, LA BIÈRE EST DOUCE-AMÈRE.

Anonyme

Première année

En tant que nouvelle, c'est entre l'appréhension et la déception que j'ai débuté ma première semaine en droit à l'Université de Montréal. Depuis mon admission, je ne peux calculer le nombre de fois où l'on m'a posé la fameuse question : « As-tu entendu parler du scandale sur les initiations de l'automne passé ? »

Évidemment, qui n'en a pas entendu parler ?

Mais j'ai toujours vu les initiations comme un endroit où se faire des amis, où l'on peut montrer qui l'on est vraiment, avoir du plaisir et, bien que cela puisse être contradictoire pour certains, un endroit où le consentement prime malgré tout. Il n'est pas nécessairement négatif d'en faire plus qu'à l'habitude dans le cadre d'une activité si nous sommes complètement à l'aise avec ça, n'est-ce pas ?

Le « sans oui c'est non » étant si présent, je ne pouvais que croire que les organisateurs avaient le consentement à cœur et qu'aucune activité ou consommation ne serait forcée chez les participants. Il faut comprendre que j'apprécie grandement leurs efforts pour faire en sorte que tous soient à l'aise lors des activités d'accueil. Le présent texte n'efface pas les beaux souvenirs que j'ai eus de ces activités d'accueil.

Toutefois, les interdictions qui nous étaient imposées étaient quelque peu frustrantes. Aucune référence à l'alcool n'était tolérée. Toute référence au sexe pouvait être sanctionnée. La consommation était pointée du doigt et les filles qui voulaient en faire davantage se faisaient jeter des regards. Je me suis sentie comme à l'école secondaire, où les manifestations amoureuses n'étaient pas tolérées, où l'alcool était un vice, mais principalement dans un endroit où l'on devait absolument s'assurer que PERSONNE de l'extérieur ne soit au courant de nos activités. Il fallait se cacher. On n'était pas à l'aise de chanter dans la rue, pas à l'aise de jouer à nos jeux dans le parc, et pourtant, ce malaise généralisé ne vient pas du jeu, mais bien de la peur d'être jugé par les gens de l'extérieur.

Vient ensuite le problème du consentement. Quelle en est la définition ? Est-ce ne jamais être exposé à une activité que nous pourrions refuser de faire, ou est-ce la véritable liberté de choisir si on le fait ou pas ?

À mon avis, le problème de consentement résulte simplement de la pression des autres. D'enlever tous les jeux à connotation sexuelle (comme simplement remplacer le lubrifiant par de la vaseline) a parfois été synonyme de malaise généralisé pour cause d'activités sans but. Inventer une chorégraphie et une

chanson avec 3 mots complètement banals ne relève pas du défi, cela ne permet pas aux gens de se dépasser et de découvrir les autres. Les petits défis à La Maisonnée le mardi soir comme « aller chercher une olive » ou « apporter une mèche de cheveux » étaient si simples que la plupart des gens sont partis dans les 10 minutes qui ont suivi. La chorégraphie finale n'a été qu'un amalgame de participants ne sachant pas trop quoi faire sur une scène si petite qu'ils ont fini par danser n'importe comment.

J'ai vraiment compris ce qui me dérangeait mercredi, quand j'ai participé aux activités de course et de batailles sur les jeux gonflables, et que la sueur, la boue et la bière accumulée sur mon chandail me donnaient le goût de le lancer dans les vidanges. Je me suis vite fait rappeler à l'ordre, malgré le petit impact qu'aurait eu ma brassière de sport sur la journée : « C'est interdit d'enlever son chandail. On nous l'a dit dans la formation, les filles doivent garder leur chandail ! »

J'ai senti le malaise. Le slut shaming. Les filles n'ont pas le droit d'enlever leur chandail. Les gars, eux, c'est pas grave. Si une fille le fait, elle se fera réprimander, et ses boosters seront tenus pour responsables parce qu'ils n'auront pas réussi à la contrôler. Eux aussi, ils ont marché sur des œufs pendant toute la semaine, de peur d'être disqualifiés pour gagner la Spirit ou de se faire juger par les organisateurs. J'ai aussi vécu le même phénomène que j'appelle le drunk shaming, quand on s'est fait interdire de chanter « B - B - Buveur de qualité » ou « A - A - Alcooolique ». Quels yeux pleins de jugement mes boosters ont-ils reçus à ce moment-là. Évidemment, ceux qui prenaient le rôle des méchants malgré eux étaient les membres de l'AED, qui eux semblaient aussi avoir le goût de chanter, mais qui croulaient sous la pression de la Faculté et sous la peur que tout se retrouve dans les médias. Notre association a été forte, elle a respecté les balises lui ayant été imposées dans le plus grand respect des autres et des hautes instances.

J'ai même entendu parler de la peur de l'agression sexuelle, du fait qu'un tel événement nous ferait perdre notre permis d'alcool et de la pression ajoutée sur le dos d'une fille dans le cas où ça arriverait. Pourquoi ? Parce qu'on a mis toutes les mesures en place pour empêcher le tout, non ? Alors si ça arrive, c'est probablement de sa faute... Il est triste de voir que les règles quant aux initiations n'ont pas été respectées dans toutes les facultés de l'Université de Montréal. Je pense notamment à une certaine école dont les études élevées entraînent les étudiants à se penser si loin de l'Université, alors qu'un de leurs pavillons est directement relié au nôtre...

Je ne sais pas où est la limite, mais l'interdiction ultime est-elle vraiment la définition du consentement ? Si c'est le cas, est-ce qu'elle diminue les préjugés de notre société envers les filles et l'alcool ? Ça, je ne crois pas. Il y a malheureusement encore beaucoup de travail à faire.

UNE BONNE BIÈRE FROIDE

Émilie Paquin
Directrice

Suite à la « controverse » de l'année dernière suivant la parution de l'article La bière est amère écrit par l'équipe du Pigeon Dissident, nous revoilà, sirotant une bonne Tremblay qui a trempé dans un cooler glacé sous un soleil du mois d'août étonnement ardent.

Oui, « controverse », entre guillemets. Il n'y avait rien de controversant dans la dénonciation d'une culture moyenâgeuse, ou « des filles en chest », ni même dans des jeux d'alcool qui mêlaient le houblon au ping-pong. Parce que, avouons-le, l'article en lui-même était tout ce qui a de plus tendance dans le contexte de jadis. L'article dans La Presse, cependant, est toute autre chose. On en reparlera.

Toujours est-il que les initiations (oups, les « activités d'accueil »), sont revenues. En force. Avec un comité organisateur conscient de leur rôle intégrateur auprès des premières années, des témoins actifs à l'affût de jeunes demoiselles (et jeunes damoiseaux !) en détresse, et surtout une association étudiante, Ô combien stressée, mais qui a assuré sur tous les plans. Finis les amusements n'incluant que de la bière et le peer-pressure à se dénuder le moins possible : les activités se

composaient de pichets de soda, de quiz, de sport et... de bière, bien évidemment. Ce sont les initiations après tout. Avec 300 étudiant(e)s qui ont atteint en très grande partie leur majorité, il semble évident qu'ils puissent se permettre de prendre quelques bières sans qu'un journaliste de J.E. ne vienne mettre son nez dans leur pinte.

Mais que serait le Pigeon s'il n'avait pas de critiques à formuler à l'égard des initiations ? Une tradition vieille de 43 ans ne se retrouvera pas au hangar de sitôt. Ainsi, voici les plaintes entendues et formulées par le Pigeon, qui s'élèvent au nombre de deux.

1) La file d'attente était longue le mercredi pour obtenir des consommations.

2) Il a pris un temps atrocement fou avant que les photos du mercredi s'affichent sur la page Facebook de l'AED.

Et c'est tout. C'est tout ce que le Pigeon aura à offrir comme critique des initiations. Chapeau à l'AED, aux témoins actifs, aux juges, aux premières années, aux boosters, à toutes les personnes qui se sont impliquées durant la semaine d'intégration. Une belle semaine ensoleillée où une culture du viol se qualifiait d'inexistante, où un « Sans oui, c'est non » fut clamé haut et fort et pendant laquelle les première-années se forgeaient des amitiés qui dureront trois ans (voire même toute la vie !).

Toutefois, ma déception en regard des initiations ne se trouve pas dans la longue

file d'attente pour une bière le mercredi ou pour get du fame en partageant une photo du 45 Degrés Nord sur les réseaux sociaux.

Ma douce amertume prend vie dans cette simple phrase que j'ai entendue à maintes reprises : « Les initiations, c'est pu comme avant ». Non, en effet, ce n'est plus comme avant. Et heureusement. Tout le monde ne doit plus chug des bières pour avoir du fun, ou encore se mettre en sous-vêtements pour se faire des ami(e)s. Quelle tristesse que d'entendre cette phrase sortir de la bouche de mes confrères de deuxième et troisième année.

Puis, c'est à ce moment que j'ai constaté que le Pigeon avait réalisé sa mission de l'automne dernier, un « changement de culture » : ces mots, sur toutes les lèvres, dictant les activités d'accueil lors desquelles aucune entité n'a commis de faux-pas. À ceux qui soutiennent avoir moins de plaisir parce que les initiations sont désormais inclusives au maximum, je vous dis simplement d'aller aux Fougones électriques un jeudi soir où vous y verrez bien certainement ce dont les journées d'intégration manquaient selon votre opinion.

Par « changement de culture », on évoque plus que le sentiment de faire partie du gang de facto sans nécessairement boire de bière. On souhaite que la conception américaine des initiations se transforme graduellement en culture de respect, d'université en université, de programme en programme. Si la Fac de droit a réussi, ça me rend pas mal certaine que les autres

établissements scolaires en soient capables.

Bref, ce changement de culture, espérons qu'il soit bien gravé dans le mandat des futur(e)s VP à la vie étudiante. Sur ce point, j'aimerais applaudir le VP actuel, M. Samuel Gray (peut-être m'entend-t-il de la porte voisine), pour cette belle réussite de changement de culture. Bravo également pour son innovation avec les témoins actifs, et les petits détails qu'il a dû changer au dernier instant pour respecter la formation reçue par le BIMH, c'est-à-dire le Bureau d'intervention en matière de harcèlement. Tu mérites deux morceaux de robot, Sam.

Redoutées ou adulées, les initiations sont à la Faculté de droit ce qu'est le karaoké à la Maisonnée : indispensables pour faire des souvenirs indélébiles et recharger le plaisir-o-mètre avant que la session commence pour de bon.

De retour à mon pupitre situé au 3200 Jean-Brillant, j'ai croisé certains regards illuminés d'étudiant(s) de première année. Mission accomplie.

Ces regards, prochainement ternis par les cernes, fruit de nuits blanches d'étude, me rappellent que la réalité s'accroche à nous. Furtivement, passivement, elle impose quelques lectures obligatoires, des avis juridiques à rédiger, par-ci, par-là. Oui, c'est bien la rentrée. Au lavage, le chandail aux couleurs de section et bonjour les surligneurs pour attaquer les recueils de jurisprudence !

LA COLONNE DU VP COMM LE SERVICE D'IMPRESSION DE LA FACULTÉ DE DROIT

Le service d'impression de la Faculté de droit



Le service
EN BREF

Le service d'impression est financé par le Fonds d'investissement étudiant de la Faculté de droit de l'Université de Montréal (FIEFDUM) pour lequel seuls souscrivent les étudiants inscrits au baccalauréat et aux cycles supérieurs.



2

Nouvelles imprimantes pour les étudiants de L'AED (A-4480 et A-4479)



1

Code de 4 à 10 chiffres choisit par chaque utilisateur pour assurer la protection de l'impression



2000

Pages offertes chaque année aux étudiants (Ce nombre de page doit être divisé entre les 2 imprimantes du baccalauréat: 1000/imprimante)



Comment
Imprimer?

1

Choisissez l'imprimante (MCA 4480 ou MCA 4479) et cliquez sur "Imprimer"

5

Choisissez votre identifiant (P#####) parmi ceux affichés dans la liste d'attente de l'imprimante

2

Inscrivez le code d'impression que la Faculté vous a attribué par courriel (P#####) dans la case "ID utilisateur"

6

Inscrivez le code d'accès que vous avez choisi à l'étape 2.

3

Choisissez un code d'accès personnel (entre 4 et 10 chiffres) afin de protéger vos impressions.

7

Imprimez la totalité de vos documents en cliquant sur "Tout imprimer" ou imprimer un document à la fois en cliquant sur le nom du document.

4

Allez à l'imprimante, activez le bouton "État travaux" et sélectionnez l'onglet "Travaux impr. protégée"

?

Pour savoir comment changer votre code d'accès personnel ou pour une explication détaillée du processus, veuillez consulter le procédures affiché à côté des imprimantes



Besoin d'aide?

Tél: 514-343- 6410
Email: sium@sea.umontreal.ca
Ne pas contacter le personnel de la bibliothèque de droit



JOYEUX 10E ANNIVERSAIRE À LA DNUDPA LE CADRE JURIDIQUE NÉCESSAIRE À LA RÉCONCILIATION

Bradley Wiseman

Comité Droit autochtone

L'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (ci-après « la Déclaration ») fut un moment charnière dans la reconnaissance des droits des peuples autochtones à l'échelle internationale. La Déclaration, touchant quelque 370 millions d'Autochtones dans plus de 70 pays, a établi un cadre universel de « normes minimales nécessaires à la survie, à la dignité et au bien-être des peuples autochtones du monde »[1]. Le 13 septembre 2017 a marqué le 10e anniversaire de son adoption, qui fut le fruit de décennies de consultations et de négociations. La Déclaration demeure, à ce jour, le document juridique le plus complet portant sur les droits fondamentaux des peuples autochtones en droit international, notamment par rapport à la reconnaissance des droits individuels et collectifs de nature politique, civique, économique, sociale, culturelle, spirituelle ainsi qu'environnementale.

À l'occasion du 10e anniversaire de la Déclaration, nous attendons encore l'adoption et la mise en œuvre complète de celle-ci au Canada. Dans un contexte où les facteurs socio-économiques séparant les Canadiens autochtones et non-autochtones demeurent graves, et à la suite de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada, il y a un besoin urgent et réel pour un cadre juridique qui permettrait la réconciliation et l'établissement d'une véritable relation de nation à nation avec les Autochtones. La Déclaration pourrait très certainement agir à titre de cadre juridique. À cet effet, le député cri Roméo Saganash a déclaré que « [l]es dispositions de la Déclaration des Nations Unies fournissent le cadre nécessaire à la réconciliation de nos peuples afin que le gouvernement actuel et ceux qui suivront puissent appliquer et interpréter les lois nationales et internationales en matière d'obligations légales concernant les droits des peuples autochtones »[2]. L'importance de la Déclaration au processus de la

réconciliation fut reconnue par la Commission de vérité et de réconciliation du Canada dans ses appels à l'action :

« 43. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de même qu'aux administrations municipales d'adopter et de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la réconciliation.

44. Nous demandons au gouvernement du Canada d'élaborer un plan d'action et des stratégies de portée nationale de même que d'autres mesures concrètes pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones »[3].

Parmi les dispositions de la Déclaration les plus pertinentes relatives à l'établissement d'une relation de nation à nation, notons l'article 3, qui reconnaît le droit à l'autodétermination, et l'article 19, qui consacre le principe du consentement libre, préalable et éclairé. Ces deux articles, affirmant la souveraineté des peuples autochtones sur leurs territoires, sont particulièrement pertinents dans le contexte de la fédération canadienne où les gouvernements autochtones ne sont pas reconnus légalement en tant qu'ordres gouvernementaux. La souveraineté des peuples autochtones est affirmée d'avantage à l'article 26, qui prévoit que les peuples autochtones « ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis », ainsi que le droit de « posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis ».

Lors de l'adoption de la Déclaration en 2007, le Canada était l'un des quatre États à refuser sa signature. À cette époque, le gouvernement Harper prétendait que certaines dispositions de la Déclaration étaient « fondamentalement incompatibles avec son cadre constitutionnel et que le texte ne[tenait] pas compte du nécessaire équilibre que le pays doit maintenir entre les droits des autochtones à l'égard des ressources et des terres et les droits des autres citoyens »[4]. En mai 2010, le gouvernement Harper a finalement appuyé la Déclaration, mais avec certaines réserves : le gouvernement insistait sur le fait que la Déclaration n'était qu'un document d'aspirations dit idéaliste (« aspirational document »[5]) et soutenait que la Déclaration était inconciliable avec les lois canadiennes[6].

Une vague d'optimisme est survenue quant à la position du Canada à l'égard de la Déclaration au moment de la victoire électorale de Justin Trudeau en 2015. Lors de la campagne électorale, Trudeau avait promis qu'il allait « garantir aux communautés autochtones un droit de veto concernant le développement de ressources naturelles dans leurs territoires »[7], dans l'esprit de l'article 19 de la Déclaration. En novembre 2015, Trudeau a demandé à tous ses ministres de mettre en œuvre la Déclaration dans leurs lettres de mandat[8]. Effectivement, la ministre des

Affaires autochtones et du Nord, Carolyn Bennett, a annoncé, en mai 2016, que le Canada « appuie maintenant pleinement, et sans réserve, la déclaration »[9].

Toutefois, malgré la présence de ce discours public optimiste, l'approche du gouvernement Trudeau dans ses actions concrètes quant à la Déclaration reste difficile à différencier par rapport à celle des Conservateurs. Le gouvernement Trudeau est demeuré silencieux sur le projet de loi C-262 de Roméo Saganash, qui vise à s'assurer que les lois canadiennes respectent la Déclaration[10]. En juin 2016, les Libéraux ont octroyé des permis afin de permettre la construction du barrage du Site C sur le territoire visé par le traité n° 8, sans le « consentement libre, préalable et éclairé » des Premières Nations de West Moberly et de Prophet River[11]. De même, le gouvernement Trudeau a donné son approbation au projet de gaz naturel liquéfié Pacific North West LNG ainsi qu'au projet d'oléoduc Trans Mountain de Kinder Morgan sans le consentement de toutes les Premières Nations affectées.

Alors que la ministre Bennett a indiqué aux Nations Unies que le Canada allait « appuyer la Déclaration sans réserve », son assertion selon laquelle la Déclaration serait adoptée et mise en œuvre « en conformité avec notre Constitution »[12] soulève des inquiétudes. La ministre Bennett a déclaré dans son discours aux Nations Unies que l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 demeure une disposition qui « reconnaît un large éventail de droits aux Autochtones » (“provides a full box of rights for Indigenous peoples”) et l'a caractérisé comme étant un cadre robuste (“robust framework”) pour la protection des droits autochtones[13]. Selon la ministre, les obligations constitutionnelles du Canada découlant de l'article 35 répondent aux exigences des principes de la Déclaration, notamment par rapport au « consentement libre, préalable et éclairé » (« Canada believes that our constitutional obligations serve to fulfil all of the principles of the declaration, including “free, prior and informed consent” »[14]).

Cette déclaration est très éloignée de la réalité du paysage juridique au Canada. En effet, l'article 35 est fortement limité dans sa portée et ne reconnaît que des droits issus de traités, des droits ancestraux ainsi que les titres ancestraux, auxquels la Cour suprême a attribué des critères très étroits (voir les arrêts Van der Peet[15] et Delgamuukw[16]). L'obligation de consulter qui découle de cet article témoigne d'un standard considérablement moins exigeant que celui du consentement prévu par la Déclaration. Effectivement, l'article 35 ne reconnaît pas le droit à l'autodétermination des peuples autochtones ni le droit au consentement libre, préalable et éclairé. Il serait donc impossible d'appuyer la Déclaration pleinement et sans réserve, tant que cet appui demeurera confiné par le cadre de l'article 35. Plutôt que d'être limitées par la Constitution canadienne, les dispositions de la Déclaration devraient être ajoutées aux protections existantes afin de les enrichir.

Les lacunes des garanties constitutionnelles prévues à l'article 35 ainsi que le besoin pour une adoption et une mise en œuvre pleine et entière de la Déclaration furent récemment mis en évidence dans deux décisions de la Cour suprême rendues en juillet 2017 : Chippewas of the Thames First Nation c. Pipelines Enbridge inc.[17] et Clyde River (Hameau) c. Petroleum Geo-Services Inc[18]. Il fut affirmé, suivant l'interprétation qu'a donnée la Cour à l'obligation de consulter découlant de l'article 35, que même face à l'opposition de la part d'une nation autochtone dont les droits sont brimés, un projet pourrait être approuvé et pourrait respecter les obligations constitutionnelles suivant une consultation jugée adéquate.

En terminant, soulignons que notre paysage juridique actuel n'est pas un environnement propice à l'établissement d'une relation de nation à nation. Afin de remplir nos obligations internationales et de réaliser la justice et la réconciliation avec les peuples autochtones du Canada, il faudrait que, dorénavant, la mise en œuvre de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones se fasse véritablement sans réserve et avec la pleine participation des peuples autochtones, puisque la Déclaration demeure un cadre permettant de corriger les injustices commises par le Canada. Avec ce nouveau cadre juridique, nous nous départirions de notre régime juridique colonial et cela nous permettrait de cheminer plus aisément vers une réconciliation réelle avec les peuples autochtones et vers l'établissement d'une relation de nation à nation.

[1] Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, Rés. 61/295, Doc. off. A.G., 61e sess., suppl. n° 53, Doc. N.U. A/61/295 (2007), art. 43.

[2] Roméo Saganash, Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones : 9 ans après son adoption aux Nations Unies, le temps est venu pour le Canada d'en faire également l'adoption et de voir à sa mise en œuvre, 13 septembre 2016, [en ligne] : <http://romeosaganash.npd.ca/declaration-de-l-onu-sur-les-droits-des-peuples-autochtones-9-ans-apres-son-adoption-aux-nations-unies-le-temps-est-venu-pour-le-canada-d-en-faire-egalement-l-adoption-et-de-voir-a-sa-mise-en-oeuvre>.

[3] « Appels à l'action », (2015), Commission de vérité et réconciliation du Canada, [en ligne] : http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/2015/Findings/Calls_to_Action_French.pdf.

[4] « Ottawa boude la Déclaration de l'ONU », (2007), Radio-Canada, [en ligne] : <http://beta.radio-canada.ca/nouvelle/366655/droits-autochtones>.

[5] « Le discours du trône », Gouvernement du Canada, Ottawa, 3 mars 2010, [en ligne], <https://lop.parl.ca/ParlInfo/Documents/ThroneSpeech/40-3-c.html> (Page consultée le 12 septembre 2017).

[6] « Ottawa appuie désormais sans restriction la Déclaration sur les droits des peuples autochtones », (2016), Radio-Canada, [en ligne] : <http://beta.radio-canada.ca/nouvelle/780651/droits-autochtones-nations-unies-carolyn-bennett>.

[7] « Peuples autochtones », (2017), Trudeau Mètre, [en ligne] : <https://trudeaumetre.polimeter.org/b/promise/6309>.

[8] « Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones – l'appui du Canada à la déclaration », (2017), Affaires autochtones et du Nord Canada, [en ligne] : <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/ffa/1309374407406/1309374458958>.

[9] Radio-Canada, préc., note 6.

[10] PL C-262, Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 1e sess, 42e lég, Canada, 2016 (dépôt et première lecture le 21 avril 2016).

<http://www.parl.ca/LegisInfo/BillDetails.aspx?Mode=1&billId=8160636&Language=F>.

[11] Betsy TRUMPENER, « Trudeau government signals support for Site C dam, grants two permits », (2016), CBC News, [en ligne] : <http://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/trudeau-government-issues-key-federal-permits-for-site-c-1.3700880>.

[12] Radio-Canada, préc., note 6.

[13] « Fully Adopting UINDIP: Minister Bennett's Speech at the United Nations », (2016), Northern Public Affairs, [en ligne] : <http://www.northernpublicaffairs.ca/index/fully-adopting-undrip-minister-bennetts-speech/>.

[14] Id.

[15] R. c. Van der Peet, [1996] 2 RCS 507.

[16] Delgamuukw c. Colombie-Britannique, [1997] 3 RCS 1010.

[17] 2017 CSC 41.

[18] 2017 CSC 40.

UNE SECTION DESTINÉE AUX ÉTUDIANTS À L'ICAJ!

La Section étudiante de l'Institut canadien d'administration de la justice (ICAJ) est un lieu de réflexion et de formation ouvert aux étudiantes et étudiants en droit à travers le Canada. En plus d'établir des ponts entre les étudiants, la Section constitue une plateforme d'apprentissage privilégiée. Elle offre aussi de nombreuses possibilités de réseautage et permet de faire des rencontres enrichissantes avec des acteurs importants de la scène juridique canadienne.

Nous voulons faire votre connaissance

Venez nous voir lors de la conférence annuelle 2017, qui aura lieu du 2 au 4 octobre prochains à Montréal et qui porte sur la diversité culturelle dans l'administration de la justice. Cet événement réunit près de 150 acteurs du système juridique de partout au Canada.

Nous avons pensé à vous en mettant sur pied un programme gratuit à votre intention. Le programme étudiant, organisé par votre collègue de l'Université de Montréal et membre du conseil d'administration de l'ICAJ Rime EL Rhoul, se déroule le 4 octobre de 16h30 à 18h30, à l'hôtel Hyatt Regency du Complexe Desjardins.

Les conférenciers invités pour l'occasion sont l'honorable Eva Petras, juge en chef adjointe de la Cour supérieure du Québec, Me Mélanie Raymond, Commissaire à la Section d'appel de l'immigration, Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, et M. Fo Niemi, directeur général au Centre de recherche-action sur les relations raciales. Me Frédéric Bérard, docteur en droit, politologue et post-doctorant en philosophie agira comme modérateur. Les membres du panel discuteront des problématiques liées à la diversité culturelle et religieuse dans l'administration de la justice. Cette discussion sera suivie d'un cocktail de réseautage!

Devenir membre de la Section étudiante de l'ICAJ procure de nombreux avantages. En plus d'être au cœur des débats juridiques actuels, vous bénéficierez de tarifs préférentiels pour participer à nos programmes de formation, des entrées gratuites à certaines activités, des activités de

réseautage, des stages auprès de juges, des prix, bourses et concours, et la possibilité de siéger au conseil d'administration de l'ICAJ, et bien d'autres choses encore.

Inscrivez-vous au programme étudiant. C'est gratuit!

N'hésitez pas à nous écrire pour avoir plus d'informations à stagiaire@ciaj-icaj.ca.

Me Christine O'Doherty

Directrice générale de l'ICAJ

L'EFFORT DES AUTOMATES

Ulrich Caron

Comité Pro Bono

La suppression des distances ainsi que la facilité de communication et d'accès à l'information grâce à la technologie constituent quelques-uns des changements majeurs auxquels nous faisons face quotidiennement. L'ensemble de nos préoccupations se tourne peu à peu vers ces avancées exponentielles afin de faciliter nos vies au quotidien au moyen d'algorithmes. La prolifération des applications de tout genre, haut lieu de créativité à la résolution des tracas humains, témoigne de cette volonté de révolution constante derrière l'écran.

Les impacts technologiques ont transformé la justice en facilitant les échanges de documents, l'accès à l'information, la gestion de dossiers et bien d'autres tâches. Devant le problème majeur que traverse l'accès à la justice, le développement de la technologie et des moyens de communication apparaît comme un territoire à explorer afin de faire profiter au mieux l'ensemble des justiciables.

De nombreuses initiatives se penchent sur cette question et essaient au mieux de transformer le rapport entre le justiciable et le droit. Au niveau du langage juridique et de l'accès à l'information, des sites internet comme celui d'Éducaloi aident grandement à rendre ce langage accessible en offrant un portrait global sur une situation donnée. Des start-up émergent également pour favoriser l'accès à la justice : la création de la plateforme OnRègle qui offre un service juridique grâce à un principe de solutions standardisées permet de payer moins cher certains services d'un avocat.

Quant à l'appareil judiciaire, le Laboratoire de Cyberjustice de l'Université de Montréal est un véritable lieu de réflexion portant sur l'intégration de l'internet et de l'informatique vers les tribunaux et le règlement de certains

litiges. Le Laboratoire permet d'éclairer les obstacles de l'intégration technologique dans les tribunaux, causés notamment par l'aspect rituel des procès ou par la nécessité de la présence physique et de documents le jour de l'audience.

Les plateformes en ligne, les applications ou les outils technologiques pourraient ainsi devenir des repères pour citoyens et organismes œuvrant dans le milieu communautaire afin de trouver aisément et à moindre coût une réponse à leurs questions juridiques. L'amoindrissement des frais des professionnels du droit par ces nouvelles méthodes pourrait ainsi aider ceux qui n'auraient normalement pas pu payer ces services. La facilité qu'offre la technologie pourrait même transformer de fond en comble la structure judiciaire traditionnelle, déjà face à certains changements notamment avec l'intégration du témoignage par téléconférence permis sous certaines conditions.

Vers ce chemin de la facilitation, nombreux sont ceux à remarquer une automatisation progressive du travail. Terrible cauchemar pour certains et espoir d'une libération de l'aliénation des tâches répétitives pour d'autres, le sujet divise. Selon un document préparé il y a quelques mois et présenté aux hauts responsables du ministère de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail, un nombre croissant de postes seront remplacés par des machines. L'économie canadienne pourrait perdre entre 1,5 et 7,5 millions d'emplois dans les prochaines années[1]. Une estimation aux résultats très dispersés, mais dont la principale crainte sera la suivante : que faire après le remplacement par la machine? Le secteur manufacturier semble d'office le premier secteur où les effets de l'automatisation se ressentent. C'est d'ailleurs les ouvriers non spécialisés qui, selon les experts, en paieront le prix[2]. Le secteur tertiaire est souvent le secteur oublié de cette automatisation, puisque beaucoup moins demandant physiquement ou répétitif en comparaison avec le secteur primaire ou secondaire.

Pourtant, selon Alexandre Désy, cofondateur de la plateforme OnRègle, « 90% du travail d'un avocat est automatisable[3] ». Même si l'affirmation peut être contestable, le droit utilise en effet une logique qui lui est propre et un raisonnement très précis, appliquant le droit aux faits telle une formule mathématique. Cela peut s'illustrer d'ailleurs par le succès technologique qu'a offert en début d'année le logiciel juridique COIN, qui a permis en quelques secondes de faire le travail de plusieurs milliers d'heures réalisé par des

avocats, et ce, avec moins ou tout simplement pas d'erreurs[4].

Considérer le travail comme aisément remplaçable par une machine remonte à bien avant l'arrivée d'internet. Jacques Vaucanson, inventeur français du 18^e siècle, a provoqué une commotion philosophique lorsqu'il créa des automates capables de jouer de la musique. Quelques années plus tard, le philosophe Julien Offray de La Mettrie écrira « l'Homme machine », ouvrage très radical à l'époque portant sur le matérialisme. Pour lui, l'homme n'est qu'un automate, programmé, dont la matière n'est pas faite de boulons, métal et rouage, mais de sang, boyaux et organes. Considéré ainsi, tout travail serait aisément remplaçable par un robot, n'ayant que la matière comme différence avec les humains. Une approche qui, avec l'arrivée progressive de machines de plus en plus performantes, ne se présente plus comme une théorie farfelue dans une stricte logique de travail.

L'ultime standardisation du droit ne serait évidemment pas quelque chose de souhaitable. Le juriste n'est pas qu'une machine froide appliquant la loi devant une situation factuelle, mais plutôt un acteur primordial de l'environnement judiciaire apte à comprendre le monde par le droit et même, parfois, à le changer. La Justice ne peut remplacer la balance pour la calculatrice et ainsi n'être utile qu'à régler mécaniquement des litiges.

Dans un effort d'offrir la justice à tous, le juge en chef de la Cour supérieure a annoncé que les délais en matière criminelle depuis l'arrêt Jordan se réduisent progressivement, laissant ainsi plus de place à un autre enjeu de taille : le manque de ressources[5]. La technologie pourrait devenir une opportunité inespérée et encore trop peu exploitée par les juristes pour développer de nouvelles avenues vers l'accès à la justice et atténuer le problème, mais elle ne doit pas pour autant remplacer le juriste dans le droit.

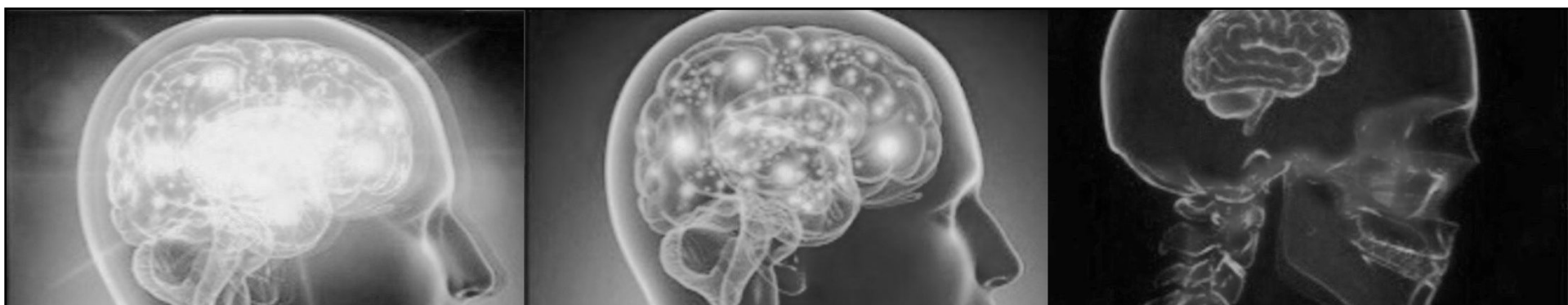
[1] Jordan PRESS, « Les effets de la tendance à l'automatisation des emplois étudiés par le fédéral », (2017) La Presse, [en ligne] : <http://affaires.lapresse.ca/economie/fabrication/2017/03/18/01-5079990-les-effets-de-la-tendance-a-automatisation-des-emplois-etudies-par-le-federal.php>.

[2] Janic TREMBLAY, « L'inéluctable automatisation », Radio Canada, [en ligne] : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1017247/automatisation-usine-spectra-premium-boucherville-travail>.

[3] Anne GAIGNAIRE, « OnRègle révolutionne l'accès à la justice », Les Affaires, [en ligne] : <http://www.lesaffaires.com/dossier/grands-du-droit-2017/onregle-revolutionne-l-acces-a-la-justice/595248>.

[4] Hugh SON, « JPMorgan Software Does in Seconds What Took Lawyers 360,000 Hours », (2017), Bloomberg, <https://www.bloomberg.com/news/articles/2017-02-28/jpmorgan-marshals-an-army-of-developers-to-automate-high-finance>.

[5] René-Charles QUIRON, « Les délais judiciaires s'améliorent, mais rien n'est réglé », (2017) La Presse, [en ligne] : <http://www.lapresse.ca/la-tribune/justice-et-faits-divers/2017/09/08/01-5131605-les-delais-judiciaires-sameliorent-mais-rien-nest-regle.php>.



L'HISTOIRE DES ROHINGYAS, ŒUVRE DE L'INDIFFÉRENCE DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

Camille Desmarais

Comité Amnistie Internationale

“Smoke from burning Rohingya homes rises into the air from Myanmar, as seen from Bangladesh on Thursday, Sept. 14, 2017” [1]

En fond, un ciel bleu doux. Du sol émerge un voile vapoureux d'un gris morne, une fumée qui semble vouloir prendre d'assaut l'immensité du ciel, comme gorgée de songes nostalgiques, de discussions endiablées autour du repas du soir, de gloussements et de cris naïfs d'enfants, de regards tendres échangés les doigts entrecroisés délicatement.

Il regarde autour de lui, hagard. Un sifflement à l'oreille le prend par surprise, le fait sursauter, trembler jusqu'aux os. Mais rien, rien de touché, par chance. Ses sens aux aguets font couler son sang dans ses veines à la vitesse du fleuve Amazone. Ses prunelles fixées devant lui, il s'élançait avec détermination.

Tout le monde aime les histoires qu'on m'a dites ; c'est pourquoi j'en avais débuté une de mon cru.

Or, pour être honnête avec vous, derrière cette prose imagée aux allures d'œuvre littéraire, ces scènes funestes aux relents de tableaux romantiques, la vérité c'est que je ne suis qu'une très humble messagère qui, en tentant de chatouiller votre capacité à être touchés par les mots, dépeint un sujet bien plus réel, qui échappe à la beauté de l'art et de la fiction. En effet, derrière ces petits pans d'histoire se dresse une situation bien ancrée dans notre réalité. Sinuusement, cela fait son chemin entre les pages des journaux, de l'autre côté du globe à nos oreilles, nos yeux et nos consciences. Dans les lignes qui suivent, je vous brosserai le tableau de l'histoire du peuple Rohingya.

Selon le dernier bilan du Haut-Commissariat aux réfugiés, 412 000 Rohingyas ont fui le Myanmar dans les dernières semaines [2]. La population Rohingya, d'approximativement 1,1 millions de personnes, habite majoritairement l'État d'Arakan jouxtant la frontière du Bangladesh. De confession musulmane, cette minorité ethnique vit au ban de la société principalement bouddhiste du Myanmar. « La nation birmane est en train de se construire et elle a décidé de se construire sans les Rohingyas. », dit Maël Raynaud, spécialiste de la Birmanie [3]. Que cela signifie-t-il dans les faits ? Les Rohingyas n'ont plus la nationalité birmane depuis 1982, de telle sorte que de nombreuses restrictions discriminatoires leur sont imposées ; ils ne peuvent plus se déplacer librement, ni se marier sans autorisation, et l'accès au marché du travail, aux écoles et aux soins de santé leur est difficile, sinon impossible.

La situation initiale, comme vous pouvez aisément le constater, est déjà hautement problématique, mais c'est la recrudescence d'éléments déclencheurs qui a vraiment mis cette communauté sous le feu des projecteurs.

Lors d'une nuit d'octobre 2016, un groupe de rebelles Rohingyas s'attaqua à trois postes de surveillance des frontières de l'État d'Arakan. Dès lors, les forces armées birmanes prirent pour ennemi la population Rohingya entière. Mais cette situation ne fit qu'escalader en



violence, un an plus tard, le vendredi 25 août dernier, lorsqu'une vingtaine de postes frontaliers sont à nouveau la cible de rebelles Rohingyas. La réponse est instantanée : une répression militaire redoublée marquée par des atrocités indicibles (homicides illégaux, arrestations arbitraires, viols, incendies, etc.).

De chaque côté de la frontière, les locaux sont spectateurs de mines antipersonnel qui explosent comme de macabres feux d'artifices, laissant derrière elles des corps en lambeaux. « Ce sont les terroristes Rohingya! », s'empresse de clamer les autorités birmanes alors que d'autre part, les locaux soutiennent voir régulièrement l'armée birmane patrouiller ce secteur. Rappelons ici, à titre informatif, que l'armée du Myanmar est parmi les seules armées nationales sur la planète, aux côtés de la Corée du Nord et de la Syrie, qui utilisent ouvertement des mines antipersonnel.

Au cours de cette vaste opération militaire de « sécurité », les autorités birmanes ont prohibé l'accès à de nombreuses zones de l'État d'Arakan ; ni les journalistes, ni les humanitaires ne peuvent y mettre les pieds.

Du ciel, les images satellitaires nous renvoient des scènes apocalyptiques : des villages annihilés par le feu. À l'appui, les témoignages des rescapés ; des soldats entrent dans le village, tirent aléatoirement, prennent des enfants, violent les femmes avant d'asperger d'essence les maisons de leurs victimes. Vous devinez la suite. Plus de 80 sites ont été incendiés suivant ce modus operandi depuis le 25 août dans cette politique de la terre brûlée [4]. Oui, oui, nous parlons bien d'une opération planifiée, délibérée et systématique.

Comble de l'ironie, Aung San Suu Kyi, conseillère spéciale d'État, privée de sa liberté pendant plus d'une décennie en tant que militante pro-démocratie et récipiendaire du prix Nobel de la paix de 1991, refuse toujours de voir une quelconque forme de discrimination, se bornant à des propos neutres emboucanant les oreilles des acteurs du monde entier qui n'en finissent plus de rager. Elle affirme que le gouvernement défend toute la population de l'État d'Arakan « de la meilleure manière possible ».

Cette politique de la terre brûlée ne laisse pas planer l'ombre d'un doute sur l'intention des autorités birmanes : expatrier la population Rohingya avec une telle violence qu'aucune possibilité de retour ne leur effleure l'esprit. Mais alors, une fois jetés hors de leurs foyers, où peuvent-ils aller ? La plupart traversent au Bangladesh.

Le Bangladesh, caractérisé par une population excessivement nombreuse et une pauvreté importante, se retrouve confronté à un défi de taille. Ce n'est cependant pas ce qui empêche les autorités du pays et les communautés de faire preuve d'une touchante humanité. En revanche, les ressources viennent à manquer dans ces camps qui accueillent des âmes traumatisées, camps qui s'étendent à perte de vue et où l'ONU et plusieurs ONG humanitaires craignent des débordements incontrôlables alors que de plus en plus les estomacs vides se multiplient. Au paroxysme de la vulnérabilité se retrouvent les enfants, que l'UNICEF recense à 60% des personnes

réfugiées [5]. Souvent éparpillés le long de la frontière en pleine saison des pluies, ils arrivent affamés, exténués et ont besoin de protection, étant souvent laissés à eux-mêmes [6].

À ce point-ci de l'histoire, je crois pouvoir dire que l'on se retrouve face à un cas d'épuration ethnique. C'est du moins la position que soutiennent plusieurs acteurs de la scène internationale. Zeid Ra'ad Al-Hussein, haut-commissaire de l'ONU aux droits humains, ne mâche pas ses mots (bien heureusement) en évoquant « un exemple classique de nettoyage ethnique » [7]. Tirana Hassan, d'Amnistie Internationale, lui emboîte le pas en s'exprimant ainsi : « Les preuves sont irréfutables – les forces de sécurité du Myanmar mettent le nord de l'État d'Arakan à feu et à sang dans le cadre d'une campagne ciblée visant à faire partir les Rohingyas du Myanmar. Ne vous méprenez pas : il s'agit bien de nettoyage ethnique ». Juridiquement, elle accuse le Myanmar de crimes comme l'humanité, d'attaques systématiques et d'expulsion forcée de civils [8]. Finalement, Antonio Guterres, secrétaire général des Nations Unies, parlant de nettoyage ethnique, enjoint le Myanmar à suspendre les activités militaires et la violence.

Le Conseil sécurité des Nations Unies, à l'issue d'une réunion à huis clos, exige de la Birmanie qu'elle mette fin à la « violence excessive » à l'encontre des Rohingyas et « appell[e] le gouvernement à tenir ses engagements de faciliter l'aide humanitaire dans l'État Arakan » [9].

Pour conclure, je voulais redonner la parole aux protagonistes réels de l'histoire que j'ai brodée au début de cet article parce que dans les faits, les événements sonneront peut-être toujours beaucoup plus crus que ce que l'on peut évoquer dans la fiction, mais ils seront toujours aussi infiniment et tristement vrais :

« The two cousins had already fled Myanmar. But when they returned on Tuesday to retrieve their uncle, they found scenes of devastation.

"If a village had 50 houses, more than 40 have been burned down," Mr. Enayatullah said.

"We saw rivers of blood," his cousin, Abdur Sabur, said. "There are many people dead, bodies in the roads."

The two had been "very scared to go back. But what can we do? We can't leave our relatives."

Their fears were well-founded. When they set out with their uncle on Thursday to cross the Naf River back onto Bangladeshi soil, Myanmar soldiers fired three shots at them. The bullets missed. » [10]

[1] VANDERKLIPPE, Nathan, « Rohingya left with « nothing » as soldiers lay waste to their homes ».

[2] JONES, Aidan « Rohingyas : La Birmanie sous pression à la veille du discours de Suu Kyi ».

[3] Id.

[4] Amnistie internationale, « La politique de la terre brûlée favorise le nettoyage ethnique visant les Rohingyas dans l'État d'Arakan ».

[5] « Une majorité d'enfants parmi le flot de réfugiés Rohingyas au Bangladesh ».

[6] Id.

[7] « Rohingya : le Conseil de sécurité de l'ONU dénonce une « violence excessive » de la Birmanie ».

[8] précit., note 4.

[9] précit., note 7.

[10] précit., note 1.



CORÉE DU NORD ET ÉTATS-UNIS : CE QUE L'HISTOIRE NOUS APPREND SUR LES CAUSES DE CETTE NOUVELLE GUERRE FROIDE

Jean-Loup Lalonde

Difficile de ne pas remarquer la récente escalade des tensions émanant de la péninsule coréenne. Encore plus difficile de ne pas s'en inquiéter : les deux pays au centre du conflit sont des puissances nucléaires dirigées d'un côté par un dictateur impitoyable et de l'autre par un président impulsif et imprévisible.

Depuis quelques mois, la République populaire démocratique de Corée (ou Corée du Nord) multiplie les démonstrations de force et les essais nucléaires. Les pays voisins semblent de plus en plus inquiets face à cette menace. Ceci est particulièrement vrai pour la Corée du Sud dont la capitale, Séoul, qui compte 25 millions d'habitants, se trouve à seulement 60 km des lignes militaires de son voisin du Nord [1]. Le Japon se voit également directement menacé depuis que des missiles lancés depuis la Corée du Nord ont terminé leur course à moins de 200 km de ses côtes. Entre les États-Unis et le régime nord-coréen, c'est la guerre des mots : le président Trump a promis « le feu et la colère » à la Corée du Nord si celle-ci menaçait les États-Unis. La réponse de Pyongyang est sans équivoque : l'île américaine de Guam, dans l'océan Pacifique, est une cible considérée par le régime [2].

Au moment d'écrire ces lignes, la tempête du mois d'août a laissé place à une relative accalmie pour le début de septembre. Les États-Unis maintiennent leur pression sur la Corée du Nord, mais ont emprunté la voie du Conseil de Sécurité de l'ONU. Celui-ci a adopté une nouvelle ronde de sanctions afin d'accroître la pression sur le régime de Kim Jung-Un, citant la menace à la paix et à la sécurité internationale que représentent ses essais nucléaires [3]. L'objectif est de le voir abandonner son programme nucléaire.

Face à cette situation, de nombreuses questions demeurent. Et pour cause, le

régime nord-coréen maintient le pays dans un état d'isolement quasi total. L'information en sort (et y entre) au compte-gouttes [4]. Afin de mieux comprendre le conflit, il est utile de se pencher sur une question d'ordre historique : comment l'histoire explique-t-elle la tension qui règne présentement entre la Corée du Nord et les États-Unis ?

L'histoire de la Corée du Nord nous permet de mieux comprendre la situation actuelle entre Pyongyang et Washington. En 1910, le Japon annexe la région qui correspond actuellement à la péninsule coréenne. Il s'ensuivit une période d'occupation qui ne prit fin qu'en 1945, avec la défaite de l'Empire japonais aux mains des forces alliées lors de la Seconde Guerre mondiale. C'est dans l'entente régissant l'abandon japonais de la région que fut établie la division de la péninsule coréenne : les troupes japonaises au nord du 38e parallèle se rendraient aux forces soviétiques, tandis que celles au sud feraient de même face aux forces américaines. C'est dans les années qui suivirent que se formèrent deux États distincts : la Corée du Sud, soutenue par les États-Unis, et la Corée du Nord, soutenue par l'Union soviétique [5]. En 1950, alors que la Guerre froide s'installait, la Corée du Nord lança une invasion de son voisin du Sud, visant à unifier la péninsule coréenne. C'était le début de la Guerre de Corée, qui dura jusqu'en 1953. Durant ces trois années de conflit, la Corée en général, mais tout particulièrement le Nord, fut le théâtre de bombardements américains meurtriers. En effet, 635 000 tonnes de bombes (plus que durant l'ensemble de sa guerre contre l'Empire japonais) furent larguées par l'armée de l'air américaine sur la Corée [6]. Selon les estimations d'un haut gradé des forces militaires des États-Unis, c'est près de 20% de la population coréenne qui périt sous les bombes américaines [7]. D'autres avancent que cette proportion serait en réalité plus près du 33%. Pour mettre ce nombre en perspective, la France et l'Angleterre perdirent respectivement 1,35% et moins de 1% de leur population lors de l'entière de la Seconde Guerre mondiale [8].

Aujourd'hui, la haine des Américains est enseignée aux Nord-Coréens dès leur plus jeune âge. À Pyongyang, on trouve un établissement préscolaire sur lequel une enseignante annonce : « L'impérialisme américain et le militarisme japonais sont les ennemis jurés du peuple nord-coréen [9]. » Dans la ville de Sinchon, c'est un musée entier qui est dédié aux atrocités

commises par les Américains durant la guerre de Corée. On y apprend notamment que les militaires américains seraient cannibales et tueraient pour le plaisir. Ce musée est une destination prisée pour les sorties scolaires [10]. Tandis qu'une grande partie de cet enseignement relève de la propagande, il est indéniable que le ressentiment qu'éprouvent plusieurs Nord-Coréens envers les États-Unis n'est pas complètement manufacturé par le régime. Les horreurs de la Guerre de Corée persistent dans la mémoire collective [11].

Quant à l'importance de la force militaire pour le régime nord-coréen (celle-là même contre laquelle les États-Unis font pression), elle s'inscrit d'abord et avant tout dans une optique de survie. La légitimité de la dictature des Kim est bâtie en grande partie sur une promesse de grandeur et de protection contre une puissance ennemie menaçante. La force militaire et, plus récemment, la puissance nucléaire seraient donc nécessaires afin de maintenir au large la menace ennemie [12]. Or, ceci constitue bien plus qu'une fiction propagée par le régime. L'entêtement à développer l'arme nucléaire et à en faire la démonstration au monde entier témoigne d'une certaine rationalité de la part de Kim Jung-Un. L'Histoire a démontré que les dictateurs qui acceptent de se défaire de leur programme nucléaire connaissent une fin abrupte. La Libye de Mouammar Kadhafi et l'Irak de Saddam Hussein en sont des exemples flagrants. Tous deux abandonnèrent leur programme nucléaire avant de voir, quelques années plus tard, les États-Unis participer activement aux opérations de changement de régime menant à leur chute, puis à leur mort. Cela, Kim Jung-Un en est bien conscient [13]. L'arme nucléaire représente donc pour lui une police d'assurance contre une éventuelle campagne étrangère visant à le renverser militairement.

C'est sans se leurrer que l'on peut affirmer que Kim Jung-Un est un dictateur cruel, sanguinaire, totalitaire et inhumain. L'ONG Human Rights Watch décrit son régime comme étant l'un des plus répressifs dans le monde. Les violations des droits de l'homme commises par celui-ci incluent le meurtre, la torture, l'emprisonnement et l'esclavage. La peur est utilisée comme outil de répression à grande échelle [14]. Une autre ONG, le Committee for Human Rights in North Korea, estime que 80 000 à 120 000 prisonniers politiques y seraient détenus dans des

camps de concentration [15]. Toutefois, il ne faut pas oublier le rôle qu'ont joué et que jouent toujours les États-Unis dans ce conflit. L'Histoire ne permet pas de justifier et encore moins d'excuser les actions du régime de Kim Jung-Un. Toutefois, elle se révèle être un outil indispensable à quiconque entend de les comprendre un peu mieux.

[1] http://www.huffingtonpost.com/2017/04/19/north-koreas-simple-but-deadly-artillery-holds-seoul-and-u-s-h_a_22046212/.

[2] http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2017/08/08/trump-promet-le-feu-et-la-colere-a-la-coree-du-nord-si-elle-poursuit-ses-menaces_5170190_3222.html.

[3] [http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2375\(2017\)](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2375(2017)).

[4] <http://thediplomat.com/2016/03/north-koreas-self-imposed-isolation/>.

[5] <https://www.britannica.com/place/Korea#toc35021>.

[6] <https://theintercept.com/2017/05/03/why-do-north-koreans-hate-us-one-reason-they-remember-the-korean-war/>.

[7] https://www.washingtonpost.com/opinions/the-us-war-crime-north-korea-wont-forget/2015/03/20/fb525694-ce80-11e4-8c54-fb5ba6f2f69_story.html?utm_term=.9232b8aedbed.

[8] <https://consortiumnews.com/2017/08/28/how-history-explains-the-korean-crisis/>.

[9] <http://www.denverpost.com/2012/06/23/north-koreans-taught-to-hate-america-from-an-early-age/>.

[10] Ibid.

[11] https://www.washingtonpost.com/news/worldviews/wp/2017/05/17/why-does-north-korea-hate-the-united-states-lets-go-back-to-the-korean-war/?utm_term=.2332173024f3.

[12] <https://www.theatlantic.com/magazine/archive/2017/07/the-worst-problem-on-earth/528717/>.

[13] <https://theintercept.com/2017/07/29/dan-coats-north-korea-nukes-nuclear-libya-regime-change/>.

[14] <https://www.hrw.org/asia/north-korea>.

[15] <https://www.theguardian.com/world/2016/nov/29/north-korea-prison-camps-satellite-images>.



L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE VA CHANGER LA PROFESSION D'AVOCAT. AUSSI BIEN S'Y FAIRE, ET S'Y PRÉPARER.

Bénédict Gauvin-Morin

Connaissez-vous DoNotPay?

Jusqu'à tout récemment, moi non plus. Mais pour l'instant, ce n'est pas grave. Nous y reviendrons.

Notre société est à l'aube de ce que les politiciens appellent la quatrième révolution industrielle, soit celle où les industries de services seront graduellement transformées, et la plupart des tâches actuellement réalisées par des humains rendues obsolètes. Celles-ci seront dorénavant réalisées par des ordinateurs, sur place ou dématérialisés.

L'intelligence artificielle foisonne déjà dans de nombreux domaines. C'est elle qui décide (grâce à ses mécanismes que l'on appelle « algorithmes ») ce qui apparaît sur le fil de votre réseau social préféré ou qui établit les résultats de votre dernière recherche, en fonction de dizaines de paramètres. Votre emplacement, votre historique de navigation et vos plus récents clics en représentent quelques exemples. Elle en prédit les termes avant même que vous ayez terminé d'effectuer votre recherche. C'est elle qui fixe les prix des billets d'avion. Peut-être est-ce même elle qui conduira prochainement (ou pilote déjà) votre voiture à votre place.

Plusieurs s'en réjouissent. L'Université de Montréal, grâce aux travaux de l'équipe de chercheurs menée par Yoshua Benjio, rayonne à travers le monde entier. Nos gouvernements, saisissant la balle au bond, et plusieurs entreprises dominantes du secteur des technologies, notamment Facebook, Microsoft et Google, pour n'en nommer quelques-unes, craignant de se faire damer le pion, investissent des centaines de millions de dollars en recherche. L'objectif ultime : développer et maîtriser « l'apprentissage profond », soit la capacité des ordinateurs à apprendre par eux-mêmes. Une fois cette capacité atteinte, nous nous trouverons au seuil de cette quatrième révolution.

Ce qui nous ramène à DoNotPay.

Ce chatbot, logiciel avec lequel un être humain clavarde, vous interroge d'abord sur votre situation spécifique. En l'occurrence, sur votre billet de stationnement obtenu à Londres. En fonction de vos réponses, le questionnaire variera (bref, agissant comme un autre interlocuteur). Ce programme peut ensuite rédiger votre contestation, pour vous. Vous n'aurez qu'à aller la porter directement au palais de justice. Son taux

de succès, en 2016, atteint 65 %, alors qu'il ne serait que de 39 % globalement. Son prix ? Gratuit pour l'instant, mais sûrement beaucoup moins cher qu'engager un avocat en chair et en os à l'avenir, quoiqu'un bon vieux dicton dit que, quand ça ne coûte rien, c'est peut-être l'utilisateur, le produit.

Cet algorithme apprend graduellement de lui-même. En intégrant les verdicts de la Cour aux dossiers qu'il a préparés, il s'améliore. Il s'affine. Et bien qu'il ait encore actuellement besoin d'assistance humaine, l'horizon au point duquel il pourra s'en passer, et où son taux de succès frôlerait les 100 %, ne paraît plus si lointain. Stare decisis pour tout le monde, après tout.

Cette jeune pousse et ses comparses risquent de faire fermer des milliers de bureaux d'avocats dont le pain et le beurre demeure la contestation d'amendes. Ou, du moins, elle affectera grandement ceux qui n'auront pas su s'adapter à temps.

En fait, non seulement de ces billets de stationnement. Pas plus tard qu'en juillet dernier, le robot traitait déjà, dans les 50 états américains, plus de 1000 problématiques juridiques simples et routinières différentes, de l'incorporation d'une entreprise à la demande de congés de maternité. Ce n'est qu'un début; en suivant la courbe à l'aide de notre doigt, il y a lieu de croire que l'ensemble des tâches dites « cléricales » dans le monde extrajudiciaire sera voué à disparaître prochainement. Terminées, donc, les vérifications diligentes facturées à 600 \$ de l'heure réalisées par des étudiants en droit ou de jeunes avocats. Ou encore, imaginons un chatbot qui, après avoir obtenu réponse à quelques questions, élaborera pour nous un contrat de mariage sur mesure, signé par un notaire « humain », tant que la loi l'impose. Moyennant des frais, disons, 80 % moins dispendieux.

Les avantages pour le citoyen seront nombreux, et inestimables : baisse drastique du coût de l'accès à la justice, standardisation de la qualité globale de la pratique, et réduction de l'engorgement des tribunaux (si l'ordinateur vous prédit 90 % de chances de défaite en cour, il y a lieu de croire que la tentation d'intenter diminuera grandement). Ainsi, certains processus de règlements des conflits pourraient être entièrement informatisés, le logiciel étant un médiateur qui comprend l'ensemble des éléments au dossier et qui guide les parties vers une solution acceptable pour tous. Et plus la machine traitera de cas, meilleure elle deviendra. La Presse en réalisait d'ailleurs un intéressant portrait cet été.

Pour les futurs et jeunes avocats qui refusent de regarder au loin, par contre, l'horizon apparaît plus assombri. Bien qu'il reste toujours de la place pour les plaideurs, et pour les rencontres en face à face dans certains contextes, une grande proportion des tâches qu'ils et elles accomplissent actuellement seront automatisées, et de plus en plus personnalisées. La recherche juridique, par exemple, pourrait être réalisée par un logiciel de A à Z, et non plus par un maître junior ou un stagiaire. Il en va de

même pour la rédaction de contrat, voire d'une procédure de base. Et caetera.

Ross le fait déjà aux États-Unis. Algorithme alimenté par le superordinateur Watson conçu par IBM, ce « robot » peut prédire l'issue d'un procès en fonction de la jurisprudence ingérée, réaliser de la recherche juridique, et même réaliser des plans de plaidoirie dans certains domaines. Il peut lire des contrats, en comprendre les clauses et ressortir celles qui pourraient poser problème. Il peut en rédiger d'autres en fonction de vos besoins. Et surtout, Watson, à l'aide de l'armée de programmeurs qui l'articulent à l'image des marionnettes géantes qui ont déambulé dans les rues de notre ville cet été, peut apprendre de ses erreurs.

Or, le Barreau du Québec précise que l'arrivée de l'intelligence artificielle dans le monde juridique pas une mauvaise chose en soi. Après tout, actuellement, 80 % des Québécois affirment ne pas pouvoir se payer un avocat. À ce propos, le bâtonnier, sur sa page Facebook, écrivait d'ailleurs récemment : « [N]ous devrions nous demander combien y investir pour nous assurer sa meilleure démocratisation, et qu'elle ne soit pas que l'apanage de ceux qui en ont les moyens. Pour qu'elle devienne la réelle solution à une justice de qualité pour tous. »

Par contre, une chose reste sûre : nous ne serons pas juristes au même titre que, pour certains, nos parents ou nos grands-parents.

Le Québec pourrait sembler protégé par son système dualiste (civiliste et de common law) et par la faible taille de sa population, de même que par la Loi sur le Barreau qui ne permet qu'aux avocats de proposer des conseils juridiques. Or, l'évolution récente des technologies, couplée à certaines stratégies agressives de mise en marché, pourrait nous toucher plus rapidement qu'on le pense. Le Barreau lui-même se dit « ouvert à toutes les solutions ». Alors que notre profession dépose un pied dans la porte vers la plus grande transformation de son histoire, rester dans une phase de déni n'apparaît pas comme une voie d'avenir.

Note : les propos mentionnés dans cet article ne sauraient constituer une incitation à ne pas faire affaire avec un avocat ou un notaire dans l'éventualité où vous auriez besoin de conseils juridiques.

Et maintenant, on fait quoi?

En tant qu'étudiant en droit, comment se préparer à l'arrivée de l'intelligence artificielle ? Sommes-nous outillés à être de bons juristes dans ce monde en constante transformation ?

Pour certains, poser la question, c'est y répondre. Apportons quand même une tentative de réflexion.

Avec la disparition des tâches cléricales, les juristes de demain devront offrir une valeur ajoutée à leurs conseils juridiques. Cela peut s'articuler de mille façons possibles. Non seulement l'avenir peut sembler terrifiant pour les simples tenants de la connaissance technique seule et les apôtres du déni, mais encore peut-il s'avérer riche et foisonnant d'opportunités

pour ceux et celles qui seront bien outillés pour y faire face.

La connaissance du Maître devra donc être enrichie de « quelque chose » pour que celui-ci offre davantage que l'ordinateur, et demeure pertinent. Au-delà du débat philosophique entourant la tangibilité de cette connaissance, ce sera à nous, individuellement ou au sein des différentes études, de trouver cet atout qui nous démarquera.

Or, notre programme nous outille peu à cet avenir, à moins que vous ne tombiez sur les quelques professeurs qui tentent déjà d'ajouter des amendements à leur plan de cours pour nous amener à comprendre, à questionner, à communiquer, etc.

Parce qu'en effet, en plus de manier les savoirs essentiels pour devenir d'excellents juristes, nous devons détenir les bonnes compétences. L'ère où l'esprit critique de l'ordinateur sera davantage écouté ou valorisé que celui de notre cerveau semble encore lointain. Bien que la recherche dans le deep learning reste foisonnante, la réflexion demeurera l'atout principal de l'être humain, laquelle pourra être enrichie par l'apport d'information de la machine.

Voilà la solution proposée, au lieu de voir le logiciel comme un adversaire et un « tueur d'emplois ». Il faut cesser de le considérer comme un complément à notre travail, mais plutôt nous considérer comme complément à son travail.

Sans cette capacité, pour sortir le cliché, à penser au-delà de la boîte programmée, sans esprit critique face au dur labeur de l'ordinateur, sans d'excellentes aptitudes interpersonnelles (une compréhension de principes d'intelligence émotionnelle, par exemple), ou sans cette aptitude à intégrer les éléments de différents champs de connaissance en une même œuvre, nous n'irons pas très loin. Les conseils qu'offriront les avocats ne pourront plus se concentrer seulement sur l'aspect juridique de la problématique soulevée, mais devront présenter une réponse globale aux situations vécues par le client.

Parce qu'adopter le réflexe de promouvoir davantage de spécialisation ou de personnalisation ne ferait que repousser l'inévitable. Les ordinateurs finiront par apprendre davantage d'informations que nous, et ils sauront mieux cibler les besoins des justiciables.

Voilà beaucoup de questions sur la table. Ça tombe bien, la faculté est actuellement en plein processus de réflexion quant à la réforme de son programme de baccalauréat.

L'Intelligence artificielle, qu'est-ce ?

Apprentissage profond, chatbot, algorithmes, et j'en passe. Les termes entourant ce domaine pleuvent, et certains, galvaudés, sont lancés dans les airs dans tous les contextes. Qu'en est-il, réellement ?

D'abord, et cela pourrait sembler évident, il ne faut pas confondre l'intelligence artificielle avec l'informatisation. La numérisation des éléments de preuve au tribunal, ou la dématérialisation de la salle de Cour à l'aide de la vidéoconférence,

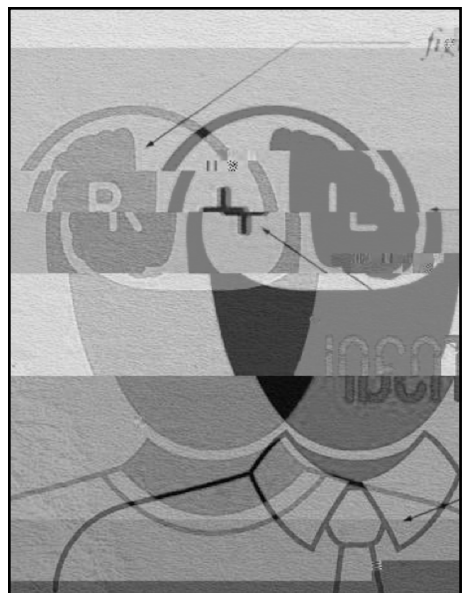
par exemple, ne constituent pas des démonstrations d'intelligence artificielle. Ni la présentation sur support informatique des bases de données jurisprudentielles. Tout cela ne témoigne que de l'arrivée tardive des années 2000.

C'est bien plus que la reconnaissance de texte, aussi. Le logiciel doté d'intelligence artificielle comprend ce texte.

Alors que l'apprentissage profond (« deep learning ») constitue la capacité des ordinateurs à apprendre par eux-mêmes, l'algorithme est plutôt une suite d'opérations qui permet d'arriver à un résultat fini. Ces deux concepts alimentent le chatbot, un logiciel qui peut communiquer avec un être humain, maîtrisant les subtilités du langage et les différents niveaux sens des mots en fonction du contexte.

On entend aussi parler du blockchain, concept davantage exploité dans le domaine des cryptomonnaies, soit un registre qui présente l'ensemble des opérations complétées par des utilisateurs et en assure l'authenticité. Cette technologie permet ainsi de certifier la validité d'une transaction.

Un recensement réalisé par la Faculté de droit de l'Université Stanford dénombrerait 728 compagnies qui œuvrent dans un secteur ou un autre de l'intelligence artificielle dans le monde juridique. Celui-ci est consigné sur la base de données Techindex.



OUVRIRE LES YEUX FACE À L'INCOMPRÉHENSION CULTURELLE DES FRANCOPHONES

Claire Duclos

Comme plusieurs d'entre vous, j'ai eu la chance de lire le récent texte de Sarah Fortin dans ce journal. Elle a amené quelques éléments d'opinions par rapport à une crise identitaire. Étant moi-même à l'intersection de plusieurs identités, les questions identitaires ont une certaine importance à mes yeux. Peut-être trop rapidement, je me suis arrêtée seulement aux conclusions de l'article. J'allais écrire que j'étais quelque peu en désaccord avec

certaines de ses propos, que nous ne pouvons pas choisir notre identité, que ce n'est pas inutile de vivre une crise identitaire (fin du statu quo), que notre libre arbitre ne peut qu'influencer nos décisions identitaires, pas l'identité même.

J'ai très rapidement abandonné cette idée. Je me suis rendu compte que d'utiliser cette tribune pour exprimer de simples opinions divergentes, pour publier une simple réponse aux propos de Sarah, était extrêmement futile. Ses propos n'engageaient qu'elle. Je n'avais pas à exprimer mes idées de cette façon, directement contre elle, contre une amie. Son identité est valide, je me sentirais mal d'en discuter aussi ouvertement que ça. Ça n'a pas de sens de dépenser autant d'énergie pour de simples et minimes divergences. Ce n'est pas non plus digne de ce journal universitaire. C'était, de ma part, une réaction plus digne d'un commentaire Facebook que d'un véritable article.

J'ai donc, à ce moment-là, décidé d'utiliser l'article plutôt comme contexte narratif, comme tremplin pour discuter d'une autre chose. D'une chose qui mérite notre attention.

Je crois honnêtement que les « Québécois de souche » francophones ne comprennent pas les enjeux identitaires, et cette incompréhension se retrouve au sein de notre faculté et de notre université.

La faculté et l'université ne sont pas à l'extérieur de la société québécoise. Elles en font partie de manière inhérente, surtout quand on sait que l'UdeM a été construite en réaction à McGill, la grande université anglophone et protestante de Montréal. Notre institution puise ses racines dans les questionnements historiques des Québécois francophones, dans leur identité.

Justement, ce n'est pas par hasard ou par coïncidence que je mentionne les questions linguistiques et religieuses. Pour les Québécois francophones, il n'y a que ces deux questions qui occupent massivement notre imaginaire collectif : la protection de la langue française par rapport à la langue anglaise, et la supposée laïcité du Québec. Nous pouvons positivement évacuer la question de l'indépendance du Québec, puisqu'elle est majoritairement utilisée par les souverainistes comme un moyen pour agir sans « entrave » du fédéral sur les deux questions précédemment citées.

En prétextant favoriser des études en français, mis à part pour les cours de première année, il est fort all' practical purposes impossible de faire ses examens à la faculté de droit en anglais. C'est un désavantage pour la communauté anglophone : une personne pourrait être plus à l'aise d'exprimer ses idées en anglais, mais devra effectuer un effort intellectuel plus important afin de transcrire correctement ses idées dans une autre langue. C'est déjà sublime de voir des personnes anglophones faire des études en français, nous ne devrions pas leur ajouter des difficultés supplémentaires. À défaut d'avoir une version anglophone disponible, il devrait être permis de répondre aux questions dans cette langue. Ce serait la moindre

des choses, et cela n'affecterait pas les objectifs académiques de cette université francophone.

En parlant du français, ce n'est pas n'importe quel accent qui a la même valeur. On pourrait dire qu'il existe une suprématie linguistique des « accents québécois » : tant que la personne est perçue comme s'exprimant d'une manière « typiquement québécoise », elle sera considérée comme étant Québécoise et francophone. Cette manière de penser efface non seulement l'expérience des Québécois ayant un accent « différent » (j'ai personnellement changé d'accent quelques fois dans ma vie), mais aussi celle des francophones canadiens de l'extérieur du Québec. Déjà que c'est difficile de maintenir sa culture dans un contexte minoritaire, il arrive souvent que ces personnes adoptent un accent qui, certes, ressemble davantage à celui des Canadiens anglophones qu'à celui des Québécois, mais cela ne fait pas d'eux des anglophones pour autant. Ensuite, quand un tel francophone arrive au Québec ou rencontre des Québécois, on va injustement le traiter d'anglophone, comme si sa manière de s'exprimer n'était pas acceptable pour un francophone. Comme si l'on devait absolument ressembler et penser comme les Québécois afin d'être légitimement un Canadien francophone. Comme si le fait de ne pas totalement saisir les référents culturels québécois faisait en sorte que notre identité serait moins valide. Comme s'il fallait rentrer dans un moule culturel hégémonique pour que les Québécois comprennent que les francophones du ROC sont autant francophones qu'eux. D'un océan à l'autre, tant pour les Fransaskois que pour les Acadiens, c'est déjà difficile de pouvoir vivre en français, ils ne devraient subir en plus le mépris des Québécois, comme s'ils ne faisaient pas assez d'efforts pour survivre « aussi bien » que les Québécois.

Et parlons un peu de la laïcité. C'est sûrement l'un des enjeux sociopolitiques les moins compris au Québec. Une relecture historique « pratique » de cet enjeu est vastement répandue : au lieu de considérer la laïcité québécoise des années 1960 comme étant l'abolition d'un ordre religieux chrétien érigé en système par le copinage de la classe politique contemporaine et de la classe religieuse régnante, on pense que l'on s'est débarrassé « de la religion ». Au lieu de voir des femmes et des hommes religieux être forcés de quitter leurs ordres religieux afin de continuer d'enseigner ou de soigner des malades, on dit qu'on a enlevé les voiles des sœurs et les signes religieux des lieux publics. On ne s'arrête qu'à « l'esthétique » de la question et on « oublie » ses causes plus profondes. Cette incompréhension est pratique, car elle permet de justifier une « laïcité à la française », un athéisme forcé d'État contre les minorités religieuses, tout en mettant de côté le fait que notre culture politique est fondamentalement différente de celle de la France. Il en est de même pour les raisons politico-historiques qui ont mené la France dans cette voie.

Cela pourrait être étonnant pour certains, mais au Québec, ce sont les anglophones qui comprennent le mieux les questions identitaires qui enflamment l'Amérique

du Nord. Ce n'est pas étonnant du tout quand on s'intéresse réellement aux questions identitaires. Les enjeux sont plus facilement compris en anglais qu'en français au Québec, sûrement grâce à une meilleure accessibilité aux écrits théoriques et aux différents militantismes. Par exemple, ça fait des décennies que les questions de genre ou d'intersectionnalité sont pensées et abordées au Québec en anglais, mais les francophones pensent que ce n'est que depuis quelques années seulement que les personnes trans « existent » au Québec.

Évidemment, les anglophones ne sont pas uniformément des militants parfaits et conscientisés, eux aussi maintiennent des situations d'oppression. Cependant, au niveau de la compréhension des enjeux, de la pensée sur les questions identitaires, les milieux académiques (et même populaires!) anglo-québécois sont plus avancés que ceux des francophones. Les jeunes anglophones sont manifestement plus conscients des enjeux que les francophones.

De même, ce n'est pas pour rien que le Québec est encore la seule province canadienne à demander aux personnes trans migrantes qu'elles obtiennent la citoyenneté canadienne avant de pouvoir changer son nom ou sa mention de sexe sur ses documents. Ce n'est pas pour rien que, selon une étude du 26 juin dernier réalisée par l'Institut Angus Reid, les Québécois seraient en moyenne moins prêts à élire une personne ayant des convictions religieuses que n'importe quelle autre région du Canada. Ce n'est pas pour rien qu'aucun média traditionnel francophone n'était présent à la conférence de presse de Dalia Tourki avec AGIR sur les personnes trans migrantes, le 3 août dernier. Ce n'est pas pour rien que le Québec a été la dernière province canadienne à avoir adopté, en 1975, une loi anti-discrimination (la Charte des droits et libertés de la personne), 28 ans après la Saskatchewan, la première province canadienne à avoir voulu protéger les droits des minorités.

Ce n'est pas non plus pour rien que l'Université de Montréal n'a pas d'espace sécuritaire pour les personnes marginalisées alors que les autres institutions montréalaises en ont un. Ce n'est pas pour rien que l'on limite l'utilisation de l'anglais. Ce n'est pas pour rien que l'on refuse aux personnes trans de pouvoir changer leur nom et leur genre dans les documents de l'université, alors que c'est possible à McGill et à Concordia.

Vous devez montrer que vous voulez comprendre les enjeux. Vous pouvez comprendre, si vous le voulez.

L'université et la faculté doivent prendre leurs responsabilités. Je suis fatiguée de voir le retard des francophones par rapport aux enjeux identitaires. Ce retard affecte la vie de toutes les personnes marginalisées au Québec. Vous n'êtes pas plus « progressifs » que les autres, vous êtes dans une bulle d'incompréhension culturelle. Vous ne pouvez plus utiliser l'excuse de la langue pour votre méconnaissance des enjeux. La pensée théorique s'est transmise dans les milieux populaires. C'est le temps d'écouter les personnes concernées.

IRMA ET COMPAGNIE : QUE DEVIENT LE JOURNALISME?

Marc-Antoine Gignac

Les dernières semaines m'ont, à tout vous dire, brûlé les oreilles avec ces histoires d'ouragans. Les dégâts causés sont démesurément catastrophiques ; les morts, atroces. Bref, c'est réellement le genre de nouvelle à laquelle on s'est habitués. Comme si, à toujours se planter devant la télévision, on en vient à apprécier ce genre de choses, à mélanger le réel avec la fiction. « Une mort, c'est une tragédie ; un million de morts, c'est une statistique », disait Staline.

Alors que le journalisme a déjà été le premier rempart contre la dictature, la concentration des pouvoirs et les procès populaires, il semble qu'aujourd'hui cette noble cause se soit effritée, tels les murs de Mossoul. Il suffit de lire « J'accuse » d'Émile Zola pour comprendre à juste titre l'étendue de la portée du journalisme d'enquête. « Savoir, c'est pouvoir », dit la maxime, et le journalisme et l'accès à l'information en général sont garants de toute démocratie qui se respecte.

Toutefois, pour que cela tienne, encore faut-il que l'information soit exacte et variée. À propos de l'exactitude, je n'ai pas très envie d'entrer dans le débat qui règne à la Maison Blanche. Informations exactes, inexactes ou alternatives, sites et agences de fact-checking, le sujet a été épluché de long en large. Ce que je veux ouvrir, aujourd'hui, c'est le débat sur la variété de l'information.

En effet, quand j'ouvre mes journaux, je suis toujours un peu déçu, voire même décontenancé, de voir apparaître les mêmes informations sur les mêmes sujets. Ce n'est pourtant pas comme si les événements manquaient !

Oui, Irma est impressionnante. Mais avez-vous eu vent des suites de la crise au Venezuela ? Continuez-vous de savoir ce qui se passe au Moyen-Orient ou en Asie du Sud-Est ? D'abord, cela démontre un manque de vision total de notre société. Comme s'il fallait absolument présenter la même nouvelle que son concurrent afin d'attirer les lecteurs. Ce manque d'ouverture constitue donc une première faille à l'information tel qu'elle est véhiculée actuellement. À voir sans cesse les mêmes événements, les mêmes images, on perd, d'une part, notre vision d'ensemble. Tel le cheval à qui l'on a mis des œillères, on voit très nettement ce qu'il y a devant nous. Pourtant, on aurait aussi avantage à voir ce qui se passe parallèlement, pour bien discerner les dommages collatéraux et les conséquences possibles dans le futur. Plus que ça, on devrait s'assurer d'avoir une vision globale, qui comprend notamment l'arrière, le passé, bref, les causes de ce que nous vivons aujourd'hui. D'autre part, nous nous désensibilisons de plus en plus face aux catastrophes. Elles arrivent de plus en plus souvent, apparemment,

mais on en parle de moins en moins longtemps, en particulier des conséquences et des bilans à posteriori. Haïti, ça vous dit quelque chose ?

Justement, suis-je le seul à observer le mauvais état de notre mémoire collective ? Par rapport à Irma, par exemple, il suffit d'éplucher les archives quelques années en arrière pour revenir sur Katrina. Irma est désastreuse, certes, mais ce n'est pas la première fois qu'un ouragan frappe. C'est une première qu'il n'y en ait pas un seul, mais trois de très forte intensité en moins de trois semaines, mais nous aurions au moins pu tirer des leçons des tempêtes précédentes. Si l'on s'était penché de manière rigoureuse sur le cas de Katrina, ses causes (le réchauffement climatique, hum hum !) et ses conséquences, nous n'aurions sûrement pas été aussi dépourvus et abasourdis cet automne. Si au moins on se concentrait sur autre chose que le nombre de morts et la valeur marchande des dégâts, d'autres analyses plus intéressantes auraient pu être faites, notamment par rapport à la prévention.

Enfin, je suis toujours outré de constater le nombrilisme associé aux nouvelles. Déjà, je trouve personnellement qu'une analyse quantitative du nombre de décès vole ras-les-pâquerettes. Mais lorsqu'on me dit combien de Canadiens ont perdu la vie, là, je dois avouer que je tombe en bas de ma chaise. Comme si un Canadien valait plus qu'un guadeloupéen. Ce phénomène bien connu s'appelle la mort kilométrique, c'est-à-dire que l'on se sent plus touché par un seul mort près de chez soi plutôt que plusieurs morts dans une contrée lointaine. Et ce phénomène est apparemment fort problématique au Québec [1]. Premièrement, il s'avère une fois de plus que cette vision, popularisée dans les écoles de journalisme, vient nuire à l'analyse possible que l'on peut faire des situations. En se concentrant sur la nationalité et la provenance des « spécimens », on diminue la place qui aurait pu être faite à une observation bien plus utile. Parce que oui, des territoires comme la Guadeloupe, Saint-Martin ou Cuba vivent des problèmes à longueur d'année, et pas seulement quand des Canadiens y meurent. Deuxièmement, cela traduit l'occidentalo-centrisme qui sévit dans notre société. Ce que les anglophones appellent first world problems, nous les publions chaque jour dans les médias, amplifiant un repli sur nous-mêmes et un affaiblissement de notre capacité d'empathie envers les humains, de quelque nationalité qu'ils soient. Si l'avocat du diable peut soutenir qu'il ne s'agit que de mots et de circonstances, de clientélisme pour attirer plus de lecteurs et donc de revenus, je qualifierais cette absence de vision large comme étant insidieusement à la source de la montée de l'intolérance et du rejet de l'étranger. À ne voir que le malheur de nos voisins en vacances, on oublie que les autres aussi sont humains et ont besoin d'aide.

En somme, il est temps de réformer le journalisme, qui devrait devenir un moteur de progrès social plutôt qu'un amplificateur de mauvaises nouvelles. Informer les gens, et non les divertir. Éduquer les gens, pas les abrutir. Savoir, c'est pouvoir.

[1] Jean-François Dumas, « La mort kilométrique », Le Journal de Montréal, en ligne : <<http://www.journaldemontreal.com/2013/04/23/la-mort-kilometrique>> (consulté le 21 septembre 2017).

LES LOISIRS

*Pourquoi faire
des activités en plein air?*

Frédéric Quintal
Geneviève Millie Lacroix

Il est scientifiquement prouvé que faire des activités à l'extérieur aide à réduire le stress et l'anxiété, à briser la routine et à combattre la dépression. Il s'agit donc d'une activité particulièrement pertinente et utile pour l'étudiant de cette faculté, où la maladie universitaire par excellence du vingt-et-unième siècle se propage de manière particulièrement facile et insidieuse. Privilégier les sports extérieurs « permet de se reconnecter avec la nature, de se recentrer sur ce qui compte réellement à nos yeux ». De nombreuses activités en plein air sont accessibles à tous. En effet, la simple marche matinale apporte de nombreux bienfaits et ne demande pas de « grosses dépenses ».

Des recherches effectuées par des médecins britanniques ont démontré les bienfaits de l'« écothérapie », des programmes visant à promouvoir le bien-être grâce à des activités en extérieur, dans la nature, comme la marche en groupe ou le jardinage communautaire. Le contact avec la nature favorise la lutte contre le stress et contribue au bien-être.

La marche et le « hiking »

La marche et le fait de vivre près de la nature aident à combattre de nombreuses maladies dont la dépression, l'anxiété, les maladies du cœur, le diabète, l'asthme et les migraines.

Il a été prouvé qu'une simple marche de 15 minutes engendre des changements physiologiques majeurs. En effet, le contact avec la forêt, les plantes et les bruits relaxants aide à la réduction du stress et stabilise la pression ainsi que le rythme cardiaque.

L'article suivant explique les bienfaits de la marche extérieure, mais également les avantages d'habiter près des espaces verts. L'auteur fait état de nombreuses recherches qui démontrent les avantages de s'éloigner de la ville, même si ce n'est que pour une heure, afin d'aller se ressourcer dans la nature : <http://ngm.nationalgeographic.com/2016/01/call-to-wild-text>

Ski et planche à neige :

Le ski et la planche à neige sont deux activités sportives extérieures qui favorisent grandement le contact avec la nature. Rien de mieux pour la santé mentale que de respirer l'air frais et de contempler la vue des montagnes. Cependant, contrairement à la marche, le ski et la planche à neige sont des activités dispendieuses. En effet, l'équipement ainsi que les billets d'entrée peuvent être très coûteux.

En plus des coûts élevés, ces deux sports d'hiver peuvent également être néfastes pour l'environnement. L'aménagement des pistes de ski peut mener à

l'appauvrissement de la biodiversité de la montagne. La fabrication de la neige artificielle demande énormément d'énergie ainsi que de grandes quantités d'eau. Cela peut modifier les courants des rivières. L'utilisation d'additifs chimiques peut entraîner la contamination du sol et des eaux lors de la fonte des neiges. Les remontées mécaniques consomment beaucoup d'électricité.

Toutefois, il existe des moyens d'atténuer ces effets néfastes. Effectivement, il existe des pistes respectueuses de l'environnement. À Avoriaz, « un parcours de 1,3 kilomètres en forêt et à travers lequel sont dissimulés des obstacles de bois, tels un mur végétal, un toboggan et des sculptures pour effectuer sauts et figures » a été créé et permet la préservation de la qualité du sol. Il y a également des monts de ski qui s'engagent à n'utiliser que de l'eau et de l'air lors de la fabrication de la neige. De plus, certains utilisent un bassin de rétention permettant de récupérer l'eau pour fabriquer de la neige. Au lieu d'utiliser des remontées mécaniques traditionnelles, d'autres mesures existent. Par exemple, il existe des télésièges débrayables qui sont moins bruyants et moins énergivores. La station de ski Berkshire East (Massachusetts) a recours à l'énergie éolienne pour combler tous ses besoins en électricité.

La vidéo suivante porte sur une station de ski située en France qui est « écoresponsable ». Plusieurs mesures sont démontrées afin de favoriser des stations skiabiles plus respectueuses de l'environnement : <https://youtu.be/RiMksneltaE>

Le canot-camping :

Le canot-camping est une autre activité extérieure qui n'est pas trop dispendieuse et qui permet un contact réel avec la nature.

L'histoire du canot remonte à il y a très longtemps. D'abord utilisé comme mode de vie, ensuite comme moyen de transport, pour aujourd'hui être utilisé comme activité de loisir une fois combinée avec le camping.

Camper offre de nombreux bienfaits dont un meilleur sommeil, de l'air pur qui procure davantage d'oxygène et davantage de vitamine D. L'effort physique que demande le camping contribue à la santé du cœur et des poumons.

Malgré les nombreux avantages que peut procurer le canot-camping, ce dernier entraîne également des effets néfastes pour l'environnement. En effet, « les sites inexplorés n'existent à peu près plus et le temps laissé à la nature pour se régénérer entre deux utilisations est de plus en plus court ». Ainsi, « de plus en plus de parcs et de réserves aménagent les sites de camping avec : plates-formes pour les tentes, foyers de maçonnerie, réserves de bois et toilettes sèches. Le site y perd une partie de son côté sauvage, mais il est alors capable de mieux supporter l'utilisation intensive qui en est faite ».

L'ÉCONOMIE ET LE PROFIT, SOUVERAINS DU DROIT : QUAND IMMORAL NE RIME PAS AVEC ILLÉGAL

Laurent Rioux-Boivin

Comploter, coloniser, collaborer, corrompre, conquérir, délocaliser, pressurer, polluer, vassaliser, nier, asservir et régir. Douze verbes permettent de résumer la façon qu'ont réussi, au XX^e siècle, des multinationales telles que Total à s'affranchir des régimes contraignants des États de droit afin de les contraindre, eux, à leur tour, à un univers commercial les liant à l'échelle mondiale. [1]

La municipalité de Ristigouche, située en Gaspésie, est actuellement aux prises avec un procès contre la pétrolière Gastem. La petite ville de 156 habitants est en effet poursuivie pour 1,5 millions de dollars quant à un règlement ayant été adopté par celle-ci ; le règlement, entré en vigueur en 2013, vise l'interdiction pour quiconque d'utiliser le sol dans le but d'y introduire « toute substance susceptible d'altérer la qualité de l'eau souterraine ou de surface servant à la consommation humaine ou animale, et ce, dans un rayon de deux kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt personnes ou moins » [2]. Or, la pétrolière avait obtenu un permis d'exploitation avant l'adoption de ladite loi. Nous sommes donc dans une situation où la loi de l'État pourrait avaliser une amende faramineuse visant une petite municipalité n'ayant pas les moyens de la payer, et ce parce qu'elle veut protéger ses ressources, dont son eau potable. Cet événement ponctuel, mais non pas pour le moins symptomatique du droit dans son ensemble, peut être extrapolé jusqu'à refléter une culture bien établie dans le monde juridique mondial.

Le droit, à ses origines historiques, était la puissance réglementaire absolue. Qu'il ait été personnifié par un monarque, un empereur ou qu'il fût encore représenté par une législature souveraine, le droit établi était autorité ultime. Ce statut ne le rend pas exempt de tous reproches ; beaucoup d'intérêts personnels venaient s'immiscer dans l'écriture ou l'établissement du droit. C'est encore le cas aujourd'hui, mais dans un rapport encore plus perfide et insidieux.

Dans une société post-industrielle comme la nôtre, l'économie a un grand rôle à jouer. Politique rime aujourd'hui avec économie, même que le rapprochement des deux termes peut nous sembler un pléonisme. Les politiciens, et le discours politique dans son ensemble, placent cette entité méconnue du profane citoyen sur un piédestal des plus considérables. L'orientation des plateformes électorales, les traités internationaux, les politiques fiscales et les mesures d'ordre public sont tous appliqués en vertu de ce concept intouchable qu'est l'économie. Même que

l'ingérence de celui-ci s'étend jusqu'au droit, domaine supposé être le garant de la justice commune. Or, l'économie, contrairement à ce comment elle est dépeinte dans le discours politique, n'est pas une règle divine, intouchable et création d'un demiurge quelconque. Avec ce discours vient malheureusement une souveraineté intellectuelle délétère venant des politiciens, gestionnaires et dirigeants de la société ; ceux-ci voient dans l'économie une entité surpassant le droit, et plus loin encore, la morale.

Commençons par les paradis fiscaux. De prime abord, il est important de mentionner que ces entités fiscales complexes sont légales. Pour faire bref, on peut considérer les paradis fiscaux comme des états dont la législation allègue des mesures fiscales des plus permissives. Le droit de regard sur les activités financières des sociétés et compagnies enregistrées dans ces états permissifs est carrément nul ; ces états sont étanches à toutes autorités observatrices. Les impôts sur le profit sont d'une petitesse infinie. Et ces états sont pour la plupart des législations écrites sous l'influence énorme d'avocats et d'intellectuels de la juridiction fiscale, à la faveur de multinationales ou d'individus fortunés. En somme, ces états sont comme un compte en banque, un énorme fonds CELI, dans lequel on place une somme d'argent faite dans des pays nous ayant donné ressources, subventions ou main-d'œuvre à bas prix, dans lequel on place nos millions de dollars dans le but de ne payer aucun impôt à ces pays si accueillants. La somme totale d'argent camouflée dans les paradis fiscaux, ou dans les pays aux politiques complaisantes, pour reprendre l'euphémisme hypocrite du discours politique, est inimaginable. Juste au Canada, c'est de « 8 à 15 milliards de dollars d'impôts » [3] qui s'échappent de chaque province, respectivement. Un peu choquant quand on nous parle de restriction budgétaire, autre euphémisme hypocrite impliquant le démantèlement

du système public, qui cautionne des dépenses essentielles aux sphères primordiales de la société. À noter que cette activité est permise par la loi, que ce soit par la loi créée par des fiscalistes dans des pays vides juridiquement ou par contournement subtile de termes et clauses juridiques très complexes.

Attardons-nous maintenant à l'exploitation pétrolière, plus précisément à celle effectuée de l'autre côté du continent, que l'on peut considérer comme la politique de la France-Afrique. Beaucoup d'entreprises pétrolières, dont Total pour ne pas la nommer, opèrent des plateformes pétrolières en Afrique. La proportion du profit qu'elles tirent au détriment des populations locales est gigantesque. Une simple comparaison opposant les profits de ces multinationales aux conditions de vie dans la plupart des pays d'Afrique illustre cette disproportion des profits. On a donc des compagnies américaines, anglaises et françaises qui exploitent des ressources dans des pays souverains et libres, exploitation qui cause des dommages sociaux et environnementaux considérables. Et c'est légal... Comment ? Parce que la loi le permet. Les astuces juridiques permettant cette exploitation sont inimaginables. Que ce soit par l'ingérence d'intérêts des pétrolières dans l'écriture des législations nouvelles de ces pays d'Afrique, qui n'eurent pour la plupart obtenu leur indépendance qu'après la Première Guerre mondiale, ou par la corruption d'un leader politique, pour ne pas dire tyran, tous les moyens sont légaux pour arriver à cette fin d'extractivisme sans bornes. On en vient donc à ce que des législateurs, autorités suprêmes de la loi, se voient corrompus au bénéfice d'intérêts autres que ceux des locaux. Le droit du continent africain est donc gangréné par la perfidie du bien-être économique et des profits de pétrolières, qui ne cessent d'enregistrer des chiffres d'affaires de milliards de dollars. Et encore une fois, en toute légalité.

Ces deux éléments, paradis fiscaux et extractivisme en Afrique, ont deux points communs ; ils sont tous deux permis par la loi et servent le bien-fondé d'une économie mondiale, si vitale et inébranlable pour tous. Or, aucune instance internationale ne vise à réprimander et désaliéner le monde de la désuétude du droit. À quand un organe législatif supervisant les politiques fiscales, l'exploitation à outrance de ressources naturelles ou encore la délocalisation d'emplois, et ce sur une échelle mondiale ? Même le précédent G20, il y a de cela à peine un an, ne s'est aucunement penché sur ces enjeux cruciaux. Jean-Robert Sansfaçon le relate dans le Devoir : « Au cours des dix dernières années, Apple a payé seulement 4 % d'impôt sur les 200 milliards \$US de profits encaissés dans le monde (...) les dirigeants des pays du G20 réunis en Chine n'ont pas abordé le sujet, et c'est dommage. Une entente existe depuis l'an dernier entre une soixantaine de nations qui se sont engagées à échanger des renseignements fiscaux à partir de l'an prochain, mais là s'arrête leur obligation pour le moment. » [4]. Le droit ne doit pas se résumer à une vulgaire technocratie malléable aux intérêts de certains, mais doit avoir des bases solides de justice pour le plus grand nombre, et ne pas être l'esclave de l'économie.

Une transition économique vers les énergies vertes, vers des emplois plus décents là où ils sont délocalisés, et vers un avenir dénué de paradis fiscaux est viable, et souhaitable. Le droit, et ici le droit international, pourraient avoir l'honneur d'en être les garants pour une justice plus équitable.

[1] De quoi Total est-elle la somme?, Alain Deneault, écosociété, mars 2017.

[2] Les écologistes suivent de près le procès de Ristigouche., Patrice Bergeron, Le Devoir, 6 septembre 2017.

[3] Paradis fiscaux : des milliards de dollars échappent au fisc canadien chaque année, Olivier Bachand, Radio-Canada, 9 mars 2016.

[4] « Cool », Apple!, Jean-Robert Sansfaçon, Le Devoir, 7 septembre 2016.



LE DÉBAT SUR L'ARTICLE 48 DE LA CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DE WEIMAR

Gregory Leone

«Die Verfassung Des Deutschen Reichs» signifie: la Constitution du Reich allemand.

Pourquoi parler d'un débat concernant un article obscur de la Constitution de l'Allemagne entre 1919 et 1933, certains me diront ? La réponse à cette interrogation légitime réside dans le fait que le débat entourant l'article 48 de la Constitution de la République de Weimar est un aspect méconnu de l'entre-deux-guerres qui est peu ou pas du tout mentionné dans les cours

d'histoire du XXe siècle que certains d'entre vous ont peut-être suivis. Pourtant, ce débat constitue une illustration des conséquences qu'une interprétation juridique peut avoir sur le cours de l'histoire. Afin de mieux cerner le débat, il faut d'abord le mettre en contexte. La fin de la Première Guerre mondiale, en novembre 1918, fut accompagnée d'une série de bouleversements en Allemagne, dont la fin du régime impérial et la promulgation d'une nouvelle constitution le 11 août 1919. Les 14 et 15 avril 1924, un congrès de droit constitutionnel s'est tenu dans la ville de Iéna, dans le centre de l'Allemagne. Durant ce congrès rassemblant professeurs de droit et praticiens, un débat eut lieu concernant l'article 48 de la nouvelle constitution. Le débat portait plus précisément sur l'alinéa 2 de cet article, qui est libellé comme suit:

Le président du Reich peut, lorsque la sûreté et l'ordre public sont gravement troublés ou compromis au sein du Reich, prendre les mesures nécessaires à leur rétablissement ; en cas de besoin, il peut recourir à la force. A cette fin, il peut suspendre totalement ou partiellement l'exercice des droits fondamentaux garantis aux articles 114, 115, 117, 118, 123, 124 et 153. (1)

L'article 48 se situe dans le chapitre III de la Constitution, c'est-à-dire le chapitre concernant le président et le gouvernement. L'alinéa 2 de l'article 48 semble accorder au président des pouvoirs extraordinaires dans certaines circonstances, comme celui de suspendre des droits fondamentaux. Deux interprétations s'opposaient au sujet de la teneur de ces pouvoirs d'urgence: une large et une restreinte.

L'interprétation restreinte

Selon cette interprétation, l'article 48 al.2 établit bien une dictature présidentielle si la sûreté et l'ordre public sont gravement troublés au sein du pays, mais les pouvoirs extraordinaires du président sont quand même limités par la doctrine de l'inviolabilité de la Constitution. Au soutien de cette position, les tenants de cette interprétation avancent trois arguments principaux: historique, grammatical et systématique (2). Premièrement, l'argument historique explique que l'article 48 est l'héritier d'autres articles de la Constitution prussienne de 1850 et de la Constitution allemande de 1871. Ces articles prévoyaient que l'exécutif pourrait suspendre des articles de la Constitution s'il y avait état d'urgence. Toutefois, ces pouvoirs d'urgence étaient encadrés et,

donc, il est peu probable que la nouvelle constitution offrirait une moins grande protection. Deuxièmement, l'argument grammatical se déduit de la formulation de l'article 48 al.2, car s'il est prévu que seuls certains articles puissent être suspendus, alors on ne peut suspendre les autres. Finalement, l'argument systématique fait un lien avec l'article 76 de la Constitution, article qui encadre la procédure de modification. Autrement dit, le président, au terme de l'article 48 al.2, ne peut pas prendre des mesures ayant pour effet de modifier la Constitution.

L'interprétation large

Selon les tenants de cette interprétation, les arguments avancés par ceux qui soutiennent l'interprétation restreinte peuvent être contrés aisément (3). Concernant l'argument historique, ils avancent que la Constitution de Weimar est née dans des circonstances exceptionnelles qui marquent une rupture avec le droit antérieur. L'argument grammatical peut, selon eux, être contré par un argument a contrario, c'est-à-dire que bien que seuls certains articles puissent être suspendus, il n'est pas exclu que le président puisse prendre toute autre mesure d'urgence pour les autres articles de la Constitution. Dans

78 ANS APRÈS LE DÉBUT DE LA LES ASPECTS MÉCONNUS

L'ÉCHEC DE L'ALLIANCE DE LA DERNIÈRE CHANCE FACE À HITLER

Jonathan Allouch

L'accession au pouvoir d'Adolf Hitler en janvier 1933 provoque une onde de choc dans le monde entier. Loin d'être dupe, l'Union soviétique cherche alors à se rapprocher de la France et de l'Angleterre pour former une alliance. Au gré de l'expansion territoriale de l'Allemagne (remilitarisation de la Rhénanie en 1936, annexion de l'Autriche par l'Allemagne en 1938 et des Sudètes en septembre 1938), cette alliance va vite se transformer en ce que le Professeur Michael J. Carley va appeler l'«alliance de la dernière chance», l'ultime espoir d'arrêter Hitler et d'empêcher un deuxième conflit mondial. Comme nous le savons, cela échouera pour plusieurs raisons.

La politique d'apaisement de l'Angleterre

Il faut tout d'abord comprendre qu'en Angleterre, une partie de la classe politique anglaise, plutôt conservatrice, considère que l'Allemagne ne représente pas le mal absolu. Ce dernier est incarné par l'URSS et son communisme menaçant l'équilibre social existant (1). Cet anticommunisme entêté n'est cependant pas partagé par tous les conservateurs : c'est ainsi que Winston Churchill, pourtant lui-même fermement anticommuniste, voulait une alliance avec l'URSS contre les nazis (2). Mais Churchill reste une voix isolée dans le parti conservateur anglais dirigé par Neville Chamberlain, premier ministre du Royaume-Uni de 1937 à 1940, qui ne veut rien savoir et qui est indifférent à l'expansion allemande vers l'est (3). De plus, la Grande-Bretagne ne veut pas voir la France dominer l'Europe et voit donc d'un bon œil la renaissance de la force politique, économique, mais aussi militaire de l'Allemagne (4). C'est ainsi que Chamberlain va adopter la politique de l'«apaisement» (de l'apaisement); le but étant de laisser l'Allemagne s'étendre vers l'est pour éviter de déclencher une guerre entre le Royaume-Uni et l'Allemagne nazie ainsi que son allié italien (5). Cette politique absurde va

permettre à l'Allemagne de rétablir la conscription, de se créer une marine de guerre et une aviation puissantes, en plus d'agrandir son territoire, lui permettant d'être bien préparée lors du déclenchement de la Seconde Guerre mondiale.

La France indécise

Tout comme en Angleterre, la droite française est extrêmement anticommuniste et refuse toute idée d'alliance avec l'URSS, aidée en ce sens par le haut-commandement de l'armée française qui minimise les capacités de l'Armée Rouge (6). De plus, la France s'efforce de ne pas se froisser avec son allié britannique qui semble plus enclin à laisser l'Allemagne nazie reprendre du poil de la bête. Par ailleurs, la France ne peut faire une alliance avec l'URSS de manière unilatérale, car elle est déjà engagée militairement auprès de plusieurs pays d'Europe centrale qui sont *f a r o u c h e m e n t r u s s o p h o b e s*. Effectivement, la Petite Entente est une alliance militaire soutenue par la France entre la Roumanie, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie, la France ayant signé des accords avec chacun de ces pays, ainsi que la Pologne. Tous ces pays sont très hostiles à l'URSS et cela complique un rapprochement français avec l'Union

soviétique. De plus, la 3e République française, très affaiblie par de nombreux scandales politiques et plusieurs crises majeures (on pense notamment à la manifestation d'extrême droite de février 1934 qui a dégénéré), semble peu encline à agir seule pour ne pas froisser ses alliés, notamment le Royaume-Uni. Malgré toutes ces difficultés, la France reste tout de même plus disposée à une alliance, car elle est un pays menacé par les ambitions allemandes.

L'URSS : de Litvinov à Molotov

Comme nous l'avons dit, dès l'accession au pouvoir d'Hitler en janvier 1933, Staline affiche une volonté claire de s'allier avec les Français et les Anglais, car l'Allemagne nazie menace la France et l'URSS. Hitler a clairement exprimé ses ambitions territoriales : il veut un espace vital, territoire qui doit s'étendre de l'Alsace-Lorraine à l'Oural (chaîne de montagnes russes marquant la limite entre l'Europe et l'Asie). C'est ainsi que le commissaire soviétique aux Affaires étrangères Maxim Litvinov renouvelle ses efforts pour améliorer les relations de l'URSS avec l'Occident. Bien loin de l'image de froideur de Staline, Litvinov est un excellent diplomate, plein d'humour et de bon sens, ayant vécu à Londres et étant marié à une Anglaise (7).

cet ordre d'idées, ils procèdent à une distinction entre la suspension d'un article, la dérogation à un article et la modification à un article (4). L'article 48 al.2 limite la suspension à des cas précis, mais rien n'encadre la dérogation aux autres articles de la Constitution. La suspension implique que la norme n'est plus en vigueur, tandis que la dérogation, elle, est une exception à une norme toujours en vigueur. Pour les partisans de l'interprétation restreinte, ce large pouvoir de dérogation rendrait caduc le pouvoir de suspension (5). La réplique à l'argument systématique est que le président peut prendre des mesures d'urgence qui n'entraînent pas de modifications constitutionnelles. De plus, l'analyse sémantique de l'article 48 al.2 permet de dégager deux types de pouvoirs: un pouvoir de prendre des mesures et un pouvoir de suspendre certains droits fondamentaux (6). Le pouvoir de prendre des mesures est toutefois limité par trois choses (7): 1) s'inscrire dans le but de préserver ou rétablir la sûreté ou l'ordre public, 2) les mesures ne peuvent pas porter atteinte à un seuil d'organisation minimum, c'est-à-dire le fonctionnement normal des trois institutions que sont la présidence, le gouvernement et le Reichstag (l'Assemblée législative), et 3) le pouvoir

de prendre des mesures n'implique pas le pouvoir de créer des normes à portée générale. En somme, cette interprétation accorde au président un large pouvoir de prendre des mesures pour rétablir la sûreté et l'ordre public, incluant donc un vaste pouvoir de dérogation aux articles de la Constitution et un pouvoir limité de suspendre certains articles précis de cette dernière.

Conclusion

À partir de 1930, le président du Reich a commencé à gouverner par décrets, court-circuitant ainsi le Reichstag. Ce phénomène s'inscrit dans la progression de l'interprétation large jusqu'au sommet de l'État. Au-delà du volet juridique, quelque chose de plus profond sous-tend ce virage autoritaire: une méfiance envers le parlementarisme et la croyance que l'État est une fin en soi (8). Cette crise de la démocratie de la République de Weimar est cruciale pour comprendre l'ascension de l'idéologie nationale-socialiste entre 1931 et 1933, 1933 étant l'année où le président du Reich a limogé le chancelier en fonction pour le remplacer par un certain Adolf Hitler. Bref, pour comprendre le cours de l'histoire entre 1930 et 1933, une perspective juridique s'avère complémentaire.

Image : https://fr.wikipedia.org/wiki/Constitution_de_Weimar#/media/File:Weimar_Constitution.jpg

(1) <http://mjp.univ-perp.fr/constit/de1919.htm#3>.

(2) Marc DE WILDE, « The state of emergency in the Weimar Republic Legal disputes over Article 48 of the Weimar Constitution », (2010) 78 Revue d'Histoire du Droit 135, 141.

(3) Id., 142.

(4) Id., 145-146.

(5) Id., 152.

(6) Id., 143.

(7) Id., 143-144.

(8) Christian BAECHLER, « Culture politique et crise de la démocratie de Weimar », (2010) 42-2 Revue d'Allemagne et des Pays de langue allemande 209, 210-211.



SECONDE GUERRE MONDIALE : DE L'ENTRE-DEUX-GUERRE

Par ailleurs, ayant lu le livre de Hitler, Mein Kampf, il connaît les ambitions de ce dernier et n'hésite pas à les rappeler aux diplomates nazis, ces derniers affirmant que l'Allemagne est pacifiste. Litvinov essaie de promouvoir sa politique de « sécurité collective » (8), basée sur un ensemble d'alliances et dont le but est d'isoler l'Allemagne nazie et de faire front commun en cas d'attaque de Hitler sur l'un des pays adhérents à cette alliance. Litvinov parvient à obtenir des garanties sérieuses de la part de Staline, proposant notamment aux Franco-Britanniques d'engager 100 divisions de l'Armée Rouge en cas de conflit avec l'Allemagne, ce qui est un chiffre énorme, surtout en 1938-1939.

Par ailleurs, Staline accepte, dans un geste de bonne volonté, de cesser la propagande internationaliste appelant à la révolution dans les autres pays. Toutefois, plusieurs problèmes ralentissent les négociations. Tout d'abord, les purges menées par Staline n'aident pas la cause de l'URSS : l'élimination massive et brutale dans des procès simulés de nombreux politiciens et cadres supérieurs de l'Armée Rouge fournissent un prétexte en or pour la droite française et anglaise de ne pas faire confiance aux Soviétiques (9). Par ailleurs, il y a un problème logistique :

comment acheminer 100 divisions de l'Armée Rouge aux frontières de l'Allemagne ? Effectivement, il suffit de regarder une carte de l'époque pour se rendre compte qu'il est impossible d'y faire passer les troupes sans passer par la Pologne ou la Roumanie notamment, soit deux pays fermement opposés à un tel passage. Bref, Litvinov ne parvient pas à convaincre les Français et les Anglais de rejoindre cette « alliance de la dernière chance ». Cet échec sera consacré par les accords de Munich de septembre 1938, où la France et l'Angleterre laissent l'Allemagne s'emparer des Sudètes, abandonnant la Tchécoslovaquie à son sort (l'URSS ne sera même pas invitée aux négociations). Litvinov sera limogé le 3 mai 1939 et remplacé par Molotov, bien moins enclin à une alliance avec les Franco-Britanniques. Malgré des négociations trilatérales durant l'été 1939, Chamberlain va tout faire pour les mettre en échec. Lassé par cette mauvaise foi, Staline donnera le feu vert pour le pacte de non-agression germano-soviétique, qui sera signé le 23 août 1939, permettant à Hitler (et Staline) d'attaquer la Pologne, ce qui mènera à la Seconde Guerre mondiale.

Des regrets ...

Pour des raisons diverses telles que l'anticommunisme présent en Occident, les purges stalinienne, mais aussi, et surtout, cette méfiance de l'Occident face à la Russie. Cette alliance, qui aurait peut-être pu empêcher la Seconde Guerre mondiale, a échoué, malgré la clairvoyance de certains comme Churchill ou Litvinov. Encore aujourd'hui, cette méfiance, pour des raisons diverses et variées, subsiste face à la Russie.

Image : Les accords de Munich de 1938, de gauche à droite : Chamberlain (premier ministre britannique), Daladier (président du Conseil), Hitler (dictateur de l'Allemagne) et Mussolini (dictateur de l'Italie)

(1) Michael J. Carley, 1939 : L'alliance de la dernière chance. Une réinterprétation des origines de la Seconde Guerre mondiale, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2001, p. 30.

(2) Id., p. 63-64.

(3) Id., p. 67.

(4) Id., p. 57.

(5) Id., p. 60.

(6) Id., p. 61.

(7) Id., p. 33.

(8) Id., p. 34.

(9) Id., p. 48.



10 CHANDELLES POUR L'IPHONE

William Fradette

Directeur artistique

Le 12 septembre dernier, Apple a officiellement lancé deux nouveaux iPhones. Avec quoi se retrouve-t-on en tant que consommateur ou amateur de technologie? La réponse est une gamme de téléphones de plus en plus difficile à suivre, même pour les connaisseurs — et deux appareils sommairement différents, mais incomplets. Voici quelques clarifications, critiques et réflexions sur le présent et le futur d'un produit innovant d'une compagnie qui se cherche encore 10 ans après.

Plusieurs personnes ont été déboussolées lors du dévoilement, la semaine dernière, de l'iPhone X (dix en chiffres romains) en raison de la venue — ou plutôt de la disparition — de plusieurs technologies sur le nouveau porte-étendard de la marque à la pomme. Mais, surtout, plusieurs sont restés dubitatifs devant l'iPhone 8, dont l'arrivée fut marquée d'un peu plus de modestie et de retenue en comparaison de son petit frère. Je dis « son petit frère » pour deux raisons. D'une part, personne ne peut nier la parenté génétique de ces deux-là. Même processeur, l'All Bionic, aux performances encore plus « flashy » que son nom ; mêmes lentilles que l'itération 8 Plus, mais à la verticale ; même chargement sans-fil ; même derrière de verre. Bref, vous voyez le genre. D'autre part, personne ne va me faire croire que l'iPhone 8 n'est pas un iPhone 7 sur les stéroïdes, lui-même un iPhone 6S sur les stéroïdes, lui-même un iPhone 6 sur les stéroïdes. En gros, l'iPhone 8 est nécessairement le grand frère du X puisqu'il est la suite logique d'un appareil sorti en 2014.

La différence maintenant c'est que le X n'est pas une évolution de l'iPhone 8, c'est une vision, un coup d'œil dans l'avenir de la mobilité cellulaire. On est dans la philosophie industrielle qui se vend à grands coups de mots compliqués, comme seul Apple sait le faire. Si l'an dernier on nous vendait le « courage » d'enlever le désuet port jack avec l'iPhone 7 et de lancer une nouvelle ère pour le sans-fil, cette année on nous vend le futur de la technologie, un guide à suivre pour les prochaines dix années, et ce en 2017 ! Ouais, mettons... En dehors du discours marketing, on a deux différences majeures, car comme je le mentionnais les deux appareils partagent la plupart des pièces vitales pour le téléphone. Premièrement, la plus évidente

est l'écran ; une jolie dalle DELO aux coins ronds (merci, Samsung), qu'Apple décrit sans aucune gêne comme le premier de ce type digne d'être monté sur l'iPhone. D'accord. Deuxièmement, pour accommoder en partie la première, on constate la disparition subite de TouchID, une caractéristique-phare de la marque. Le lecteur d'empreinte, présent depuis 2013, à l'époque du (regretté ?) iPhone 5S, était et est apprécié des utilisateurs. Pratique, fiable et relativement sécuritaire, c'est encore le moyen privilégié par la majorité pour ouvrir son appareil. L'iPhone X remplace cette fonction par FaceID, soit la reconnaissance faciale. J'ai quelques critiques à formuler sur ces deux sujets.

Une belle technologie

En 2013, Tim Cook, sur son arbre perché, tenait à peu près ce discours : les écrans DELO, par leurs couleurs saturées, ne donnent pas de belles images. On croirait une fable, celle d'Apple dénigrant une technologie pour mieux se l'approprier quelques années plus tard. À sa défense, c'est vrai que les dalles avaient la fâcheuse manie de rendre les couleurs complètement irréelles et que l'enjeu d'obtenir des noirs plus profonds ne devrait pas non plus se faire au détriment d'une reproduction fidèle des images. Or, ce compromis n'est plus d'actualité vu le

développement de la technologie et les coûts qui sont devenus beaucoup plus acceptables pour la marge de profit, qui avoisinerait les 60-70% pour les modèles antérieurs. On peut croire que le X coûte plus cher en raison de l'écran, considérant son prix de départ à 1000 dollars américains, mais Apple ne sera pas dans le trou pour autant.

Ce qui me dérange avec la technologie qu'Apple met dans ce dernier iPhone, ce n'est pas elle en soi ni sa forme, c'est qu'on a privé l'iPhone 8 de la dalle qu'il méritait. Les DELO, c'est tout nouveau pour la firme de Cupertino, mais on peut remonter aussi loin qu'au (regretté ?) Samsung Galaxy S, en 2010, pour voir une commercialisation de masse des DELO. Donc, depuis 7 ans, Apple dénigre une technologie qui a fini par s'imposer comme un standard et au moment de la récupérer, elle ne le rend disponible que sur le haut de gamme du haut de gamme. C'est un peu frustrant, puisque la majorité des consommateurs vont se tourner vers l'iPhone 8 et se rendre compte que l'écran « enfin digne d'être sur un iPhone » n'est pas sur leur téléphone. On assure pourtant, moyennant le prix, que c'est bel et bien un iPhone, ce qui est incohérent à mon avis et vraiment indigne d'Apple. Faire une dalle DELO rectangulaire, c'était parfaitement faisable, mais pour des raisons que je m'explique mal (\$) on n'a pas cru bon de le faire. C'est dommage.

FaceID ou TouchID? Un faux dilemme.

Je suis tenté de critiquer le retrait du mythique bouton Home — que j'adore — mais je vais me limiter au retrait plus général de la technologie TouchID. Comme je le disais, c'est une fonction appréciée de presque tous pour son aspect pratique. Non, ce n'est pas parfait, mais c'est mieux que de taper un code 100 fois par jour. Maintenant, on nous arrive avec un remplaçant (que personne n'avait demandé): FaceID. Plusieurs réflexions me viennent en tête malgré qu'Apple ait littéralement passé une bonne quinzaine

de minutes à essayer de me rassurer.

Premièrement, je comprends que la méthode des points infrarouges soit plus « sécuritaire », à 1/1 000 000 contre 1/50 000 pour les empreintes digitales. Sauf que concrètement, ça ne change pas grand-chose, puisque c'est le code numérique qui reste la solution ultime pour le déverrouillage de l'appareil. Sans cela, ni Apple, ni le FBI, et ni la CIA ne pourront ouvrir votre téléphone. Deuxièmement, on se sert de l'argument « sécurité » pour se débarrasser d'une fonction qui est avant tout pratique. L'empreinte digitale, on le sait que ça a ses limites, mais on sait surtout que c'est plus rapide pour accéder à son cellulaire. Si l'argument principal était réellement la sécurité, on obligerait un code à 8 chiffres (1/100 000 000). Or, ce n'est pas ça la vocation de TouchID pour l'utilisateur moyen. Troisièmement, la nécessité de fixer le téléphone — partant du fait que FaceID soit aussi performant qu'Apple le dit — est une barrière en soi à la technologie, parce que la majorité des gens ne veulent pas avoir l'air de weirdos en déverrouillant leur appareil. Nous voulons simplement mettre notre pouce quelque part pour que ça ouvre. Il me semblait que les tentatives échouées et successives sur Android (dès 2012 !) auraient pu sonner une cloche dans la tête du département de l'expérience client...

Deux produits incomplets, une occasion manquée

Au final, on a l'impression que le géant de l'informatique nous a présenté un iPhone presque arrivé à maturité et un prototype imparfait. J'explique. Les ajouts de taille dans l'iPhone X auraient été facilement transposables à l'iPhone 8. Le DELO et la reconnaissance faciale auraient très bien pu se joindre à la liste déjà impressionnante de technologies embarquées dans le téléphone. L'iPhone 8, avec ces ajouts, aurait pu être détaillé plus cher, car après tout c'est « l'iPhone le plus puissant jamais conçu ». À cause de l'iPhone X, comme me disait une amie, l'iPhone 8 semble désuet, et avec le marketing mis de l'avant par Apple, on peut légitimement se demander si ce n'est pas le cas.

Pour le dixième anniversaire du gadget qui a bousculé une industrie complète, je me serais attendu à plus. Le fameux « one more thing » parut cette année avoir perdu toute sa puissance tant l'appareil avait été dévoilé par les fuites.

Je terminerai avec un parallèle intéressant avec l'Apple Watch. C'est assez frappant : les deux produits visent un public de niche, font l'objet de fuites longtemps à l'avance, sortent en différé du reste de la gamme Apple et sont présentés comme une révolution alors qu'ils accusent dans les faits un retard technologique important. J'y vais donc d'une prédiction : d'une part, vous et bien des gens n'achèterez pas le X, d'autre part, Apple n'éliminera pas le format classique des iPhone dans la prochaine décennie.

